



COMMUNE DE MORILLON  
Haute-Savoie

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 À 20 h – Salle du Conseil**

.....

*La tenue de la séance du Conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

1. **Fonctionnement des assemblées** – Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 octobre 2025 ;
2. **Fonctionnement des assemblées** – Décisions prises par le maire et tableau des DIA ;
3. **Finances** – Décision modificative n°2 du budget principal 2025 ;
4. **Finances** – Admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour le budget principal – année 2025 ;
5. **Finances** – Approbation du rapport de la CLECT du 16 octobre 2025 ;
6. **Finances** – Ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2026 ;
7. **Administration générale** – Approbation de la convention à conclure avec l'ANTAI relative au traitement des avis de mise en fourrière ;
8. **Administration générale** – Approbation de la convention financière relative à l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours des montagnes du Giffre à Morillon ;
9. **Ressources humaines** – Embauche de saisonniers pour la saison hivernale 2025-2026 et la saison estivale 2026 ;
10. **Ressources humaines** – Augmentation de la participation de l'employeur au financement de la mutuelle et de la prévoyance des agents – modification de la délibération n°2020.27 du 6 mars 2020 ;
11. **Ressources humaines** – Complément indemnitaire annuel – Modification de la délibération n°2016.116 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
12. **Ressources humaines** – Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
13. **Urbanisme** – Avis sur le projet arrêté de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Mont Blanc ;
14. **Travaux** – Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation des espaces publics de la station de Morillon 1100 – Les Esserts – extension du périmètre d'intervention ;
15. **Travaux** – Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie – fixation du forfait définitif de rémunération ;
16. **Voirie** – Approbation du transfert de la RD 255 dans le domaine public routier communal et du transfert conjoint de la route des Grands champs dans le domaine public routier départemental ;
17. **Affaires touristiques** – Approbation de la convention d'échange marchand à conclure avec la société GMDS concernant la fourniture des forfaits et la participation à la campagne média dans le cadre de la Coupe du monde de VTT 2025 ;
18. **Affaires touristiques** – Validation des tarifs pratiqués par la société GMDS pour la gestion des secours sur piste – saison hivernale 2025-2026 ;
19. **Affaires touristiques** – Approbation des tarifs des secours sur piste pour la saison hivernale 2025-2026 ;
20. **Économie locale** – Fixation des tarifs du service pour la saison d'hiver 2025-2026 et validation de la carte saisonnière du bar-restaurant « La Covagne » dans le cadre de la délégation de service public ;
21. **Affaires sociales** – Approbation de la convention de mise à disposition de locaux aménagés et équipés dans la maison médicale pluridisciplinaire de Morillon pour une durée de 6 ans ;
22. **Vie scolaire** – Attribution d'une subvention à l'école de la Rivière-Enverse pour le financement d'un voyage scolaire à Riec-sur-Belon programmé en septembre 2026 ;
23. **Vie associative** – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Comité des fêtes de Morillon ;

- 24. **Sports** - Approbation de la convention à conclure avec la Société de pêche du Haut-Giffre pour autoriser la pratique de la pêche hivernale dans les eaux du Lac bleu de Morillon ;
- 25. **Sports** – Contrats de sponsoring de sportifs de haut niveau pour l'année 2026 ;
- 26. **Sports** – Positionnement du Conseil municipal quant au déplacement de la date du trial 4x4 ;
- 27. **Questions diverses**

**Présents :**

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël (à partir de 20h15, point n°4), Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette (à partir de 20h03, point n°1), Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Absents excusés :**

M. CLERENTIN Raphaël qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon (jusqu'à son arrivée).  
M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin.

**Secrétaire de séance :** M. GIRAT Martin

- 1. **Fonctionnement des assemblées** : Adoption du procès-verbal des réunions du Conseil municipal du 16 octobre 2025 :

*Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE entre dans la salle à 20h03 durant l'étude de ce point.*

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 2. **Fonctionnement des assemblées** : Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et tableau des DIA :

➤ **Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

- ***Décisions relatives aux marchés publics et contrats de concession :***

NUMÉRO	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
2025-93	Marché de prestations de service pour la réalisation de travaux de vidange et de dégazage d'une ancienne cuve à fioul dans le cadre de l'opération de réhabilitation des espaces publics de Morillon 1100 - Les Esserts	Arve Alpes Assainissement	<b>2 180,00 €</b>
2025-94	Marché de travaux pour la pose de câblage et d'éclairage pour l'aide de jeux de Morillon 1100 - Les Esserts	SOBECA	<b>12 634,24 €</b>
2025-96	Marché d'étude pour l'agencement de bureaux pour la future mairie dans l'ancien presbytère	EPC groupe	<b>8 200,00 €</b>

- ***Décisions relatives au fonctionnement de la collectivité et de ses services (hors marchés publics et concessions) :***

NUMÉRO	OBJET	TIERS	MONTANT
2025-95	Signature d'un contrat de location d'un logement communal	Mme Mathilde HARDIER	<b>350 €/mois</b>

**Remarque :**

- En réponse à une question de Mme CHEVRIER-DELACOSTE, M. BEERENS-BETTEX indique qu'il avait été fait le choix de ne pas intégrer l'éclairage de l'aire de jeu à la prestation du titulaire du marché car celle-ci était trop couteuse, et de faire réaliser cette prestation par SOBECA, dont la proposition était moins chère.

➤ **Relevé des déclarations d'intention d'aliéner prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

NUMÉRO	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	DÉSIGNATION DU BIEN	MONTANT	DÉCISION
DIA 074190250062	54 rue du Clocher	B3707	Appartement de 20,30m <sup>2</sup>	80 000.00 €	Non préemption
DIA 074190250063	Les Esserts	B4707- B4840	Garage	20 000.00 €	Non préemption
DIA 074190250064	489 route de Morillon 1100	B4586- B4588- B4644	Appartement de 33,49m <sup>2</sup>	143 000.00 €	Non préemption
DIA 074190250065	46 impasse de la Scierie	B5070- B5072	Appartement de 65,90m <sup>2</sup> + garage	309 000.00 €	Non préemption
DIA 074190250066	173 rue des Fayets	B1839- B3652- B4654- B4705- B4708- B4728	Appartement de 58,83m <sup>2</sup>	314 000.00 €	Non préemption
DIA 074190250067	34 route de Cluses	B4352	Appartement de 22,87m <sup>2</sup> + cave	115 000.00 €	Non préemption
DIA 074190250068	112 chemin de la Chapelle du Verney	B4531- B4536	Habitation de 129m <sup>2</sup> comprenant 2 logements	403 000.00 €	Non préemption
DIA 074190250069	54 rue du Clocher	B3707	Appartement (m <sup>2</sup> non renseignés)	145 000.00 €	Non préemption
DIA 074190250070	670 route de Morillon 1100	B4562- B4565	3 appartements de 35,75m <sup>2</sup> , 30,90m <sup>2</sup> et 29,23m <sup>2</sup> (sous bail commercial - Odalys)	209 050.00 €	Non préemption
DIA 074190250071	648 route de Morillon 1100	B4340	Appartement de 30,60m <sup>2</sup> + cave	145 000.00 €	Non préemption
DIA 074190250072	173 rue des Fayets	B1839- B3652- B4654- B4705- B4708- B4728	Appartement de 59,38m <sup>2</sup> + cave	315 000.00 €	Non préemption
DIA 074190250073	504 route de Samoëns	B4432	Appartement de 20,30m <sup>2</sup> + cave	132 500.00 €	Non préemption
DIA 074190250074	28 rue du Clocher	B4358	Appartement de 22,87m <sup>2</sup> + cave	105 000.00 €	Non préemption
DIA 074190250075	103 impasse du Forum	B3688- B3959	Appartement (m <sup>2</sup> non renseignés)	228 000.00 €	Non préemption
DIA 074190250076	418 route de Morillon 1100	B4507	Appartement de 38,77m <sup>2</sup>	80 000.00 €	Non préemption
DIA 074190250077	54 rue du Clocher	B3707	Appartement de 21,16m <sup>2</sup>	81 000.00 €	Non préemption
DIA 074190250078	49 impasse de la Bourgeoise	B4351	Appartement de 24,93m <sup>2</sup>	97 000.00 €	Non préemption
SAFER 07419025 A017	Les Ravines	B1657- B1655- B1656	Echange de terrain	300.00 €	Non préemption

3. Finances : Décision modificative n°2 du budget principal 2025 :

M. VUILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des affaires juridiques, des ressources humaines et de la communication, explique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications et des ajustements au budget primitif 2025 de la Commune de Morillon à la suite de changements survenus en cours d'exercice comptable.

Il précise que ces modifications se traduisent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, par des ajustements et des inscriptions nouvelles matérialisés par des virements de crédits à l'intérieur des sections, et entre les sections, soit :

#### **Section de fonctionnement – Dépenses :**

Considérant qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des titres de transport à GMDS relatifs à l'organisation de la coupe du Monde de VTT 2025 dans le cadre de la convention d'échange de biens et services entre la commune et GMDS ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire un virement de crédits à la section d'investissement afin de financer de nouvelles dépenses, et que ce virement est obtenu en réduisant des crédits disponibles sur divers comptes de la section de fonctionnement sur les chapitres 011, 012 et 65 ;

#### **Section de fonctionnement – Recettes :**

Considérant qu'il convient d'inscrire la recette issue de la facturation à GMDS de la participation à la campagne de publicité octroyée par le Département en application de la convention conclu pour l'organisation de la coupe du Monde de VTT 2025, dans le cadre de la convention d'échange de biens et services entre la commune et GMDS ;

#### **Section d'investissement – Dépenses :**

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster certains comptes budgétaires en réalisant des virements de crédits disponibles sur d'autres comptes budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits concernant des travaux réalisés dans le cadre de la refonte totale de l'éclairage public sur la base de loisirs du lac bleu et dont les crédits prévus au BP 2024 mais non facturés n'ont pas été reportés au BP 2025 ;

#### **Section d'investissement – recettes :**

Considérant le virement de crédits de la section de fonctionnement permettant de financer les travaux de la refonte totale de l'éclairage public de la base de loisirs du lac bleu.

Il est dès lors proposé aux élus du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'année 2025 suivante, qui s'établit au total à :

<b>Nature</b>	<i>Crédits votés au titre du budget primitif</i>	<b>Décision modificative n° 2</b>	<i>Crédits ouverts après DM</i>
Dépenses de fonctionnement	5 712 923,84 €	20 480,00 €	5 733 403,84 €
Recettes de fonctionnement	5 712 923,84 €	20 480,00 €	5 733 403,84 €
Dépenses d'investissement	4 967 185,59 €	69 920,00 €	5 037 105,59 €
Recettes d'investissement	4 967 185,59 €	69 920,00 €	5 037 105,59 €

Considérant la proposition de décision modificative de façon plus détaillée :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>Chapitre 75 :</u></b> Compte 75888 - Facturation à GMDS pour la mise en place de spots publicitaires lors de l'organisation de la coupe du Monde de VTT 2025		20 480,00
<b>TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>0,00</b>	<b>20 480,00</b>
<b><u>Chapitre 011 :</u></b> Compte 6248 - Paiement de titres de transport à GMDS utilisés lors de l'organisation de la Coupe du monde de VTT 2025	20 480,00	
Compte 6248 - Transports de biens et transports collectifs – Frais de secours sur piste	-19 960,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>520,00</b>	<b>0,00</b>
<b><u>Chapitre 012 :</u></b>		

Compte 64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	-30 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Chapitre 65 :</b>		
Compte 65561 – Contributions aux syndicats intercommunaux – SIVOM scolaire	-19 960,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>-19 960,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Chapitre 023 :</b>		
Virement à la section d'investissement	69 920,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>	<b>69 920,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 480,00</b>	<b>20 480,00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 20 :</b>		
Compte 2031 - Frais d'études – Engagement de l'intégralité de l'étude pour la rénovation du pont de la Cuttaz	20 000,00	
Compte 2033 - Frais d'insertions	1 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>21 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Chapitre 21 :</b>		
Compte 2111 - Terrains nus	-21 000,00	
Compte 21351 – Bâtiments publics - Régularisation suite à l'acquisition par adjudication du local situé au rdc de la résidence Jardin Alpin aux Esserts	50 000,00	
Compte 2138 - Autres constructions	-20 000,00	
Compte 21534 - Travaux d'éclairage public au lac Bleu	69 920,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>78 920,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Chapitre 23 :</b>		
Compte 2312 - Agencement et aménagement de terrains – Réhabilitation des Esserts – Factures imputées sur ce compte prévues au 2313	9 000,00	
Compte 2313 - Constructions	-50 000,00	
Compte 2315 - Installations, matériel et outillages techniques – Réhabilitation des Esserts – Factures imputées sur ce compte prévues au 2313	11 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Chapitre 021 :</b>		
Virement de la section de fonctionnement		69 920,00
<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>	<b>0,00</b>	<b>69 920,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>69 920,00</b>	<b>69 920,00</b>

*Aussi,*

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délibérations modificatives apportées au budget ;

Vu la nomenclature M57 et son instruction ;

Vu la délibération n°2025.018 du 6 mars 2025 du Conseil municipal de Morillon portant vote du budget primitif 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines, communication » du 10 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modifications des crédits telles que présentées ci-avant et résumé ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	DÉPENSES	RECETTES
<b><u>Chapitre 75 :</u></b>		
Compte 75888 - Autres		20 480,00
<b>TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>0,00</b>	<b>20 480,00</b>
<b><u>Chapitre 011 :</u></b>		
Compte 6248 - Divers	520,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>520,00</b>	<b>0,00</b>
<b><u>Chapitre 012 :</u></b>		
Compte 64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	-30 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b><u>Chapitre 65 :</u></b>		
Compte 65561 - Contrib. Au fonds de compensation des charges territoriales	-19 960,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>-19 960,00</b>	<b>0,00</b>
<b><u>Chapitre 023 :</u></b>		
Virement à la section d'investissement	69 920,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>	<b>69 920,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 480,00</b>	<b>20 480,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	DÉPENSES	RECETTES
<b><u>Chapitre 20 :</u></b>		
Compte 2031 - Frais d'études	20 000,00	
Compte 2033 - Frais d'insertions	1 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>21 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b><u>Chapitre 21 :</u></b>		
Compte 2111 - Terrains nus	-21 000,00	
Compte 21351 - Bâtiments publics	50 000,00	
Compte 2138 - Autres constructions	-20 000,00	
Compte 21534 - Réseaux d'électrification	69 920,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>78 920,00</b>	<b>0,00</b>
<b><u>Chapitre 23 :</u></b>		
Compte 2312 - Agencements et aménagements de terrains	9 000,00	
Compte 2313 - Constructions	-50 000,00	
Compte 2315 - Installations, matériel et outillages techniques	11 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b><u>Chapitre 021 :</u></b>		
Virement de la section de fonctionnement		69 920,00
<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>	<b>0,00</b>	<b>69 920,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>69 920,00</b>	<b>69 920,00</b>

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus.

## **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4. Finances : Admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour le budget principal – année 2025 :**

***M. Raphaël CLERENTIN entre dans la salle à 20h15 durant l'étude de ce point.***

M. VUILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des affaires juridiques, des ressources humaines et de la communication expose que des titres de recettes, émis à l'encontre de créanciers divers restent impayés malgré les diverses relances du Comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Bonneville.

À la demande du Comptable public, et après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services, il a été fait le constat que ces créances étaient irrécouvrables, et qu'il convient dès lors de les admettre en non-valeur.

Il rappelle l'état transmis par le Comptable public listant les créances à admettre en non-valeur pour un montant exact de 32 251,98 €, annexé à la présente délibération, et qu'une somme de 20 000 € a été réservée dans le budget principal 2025 de la commune de Morillon pour couvrir les créances à admettre en non-valeur.

Après étude de la liste des créances irrécouvrable et tenant compte du montant prévu au budget principal 2025 de la commune de Morillon il est proposé d'admettre en non-valeur les créances irrecouvrables qui concernent les années allant de 2009 à 2011 et une créance de 2012 pour un montant total de 20 048,61 € et dont le détail est annexé à la présente délibération.

Les créances irrécouvrables présentées ici concernent essentiellement des secours sur pistes et des loyers impayés durant les périodes précitées pour lesquelles la commune ne dispose d'aucun élément tangible permettant d'en assurer le recouvrement effectif par le créancier.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'admission en non-valeur des créances listées dans les tableaux ci-joints et ainsi d'accorder décharge au comptable public des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

<b>Compte</b>	<b>Montants présentés</b>	<b>Montants admis</b>
6541	32 251,98€	20 048,61 €
6542	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>32 251,98 €</b>	<b>20 048,61 €</b>

Monsieur le Maire indique qu'il convient néanmoins de préciser que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches nécessaires pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

Dès lors, il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider l'admission en non-valeur des créances listées dans le tableau annexé à la présente délibération, dont le montant total s'élève à 20 048,61 €.

### **Remarque :**

- M. BEERENS-BETTEX et M. VUILLE remercient les services municipaux pour leur travail sur le sujet, et remercient Elsa COQUELLE pour sa présence pour assurer la tenue de la séance du Conseil municipal.

***Aussi,***

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.276-2 du Livre des Procédures Fiscales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines, communication » du 10 novembre 2025 ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste jointe à la présente délibération et intitulée « Liste des créances irrécouvrables admises en non-valeur » pour un montant total de 20 048,61 €, qui est accompagnée de la liste des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;
- **ACCORDE** décharge au comptable public des sommes détaillées dans la liste précitée, soit pour un montant total de 20 048,61 € ;
- **DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541, du budget principal de la commune de Morillon pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Annexe :*

- *Annexe 1 : Liste des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur sur le budget 2025*

**5. Finances : Approbation du rapport de la CLECT du 16 octobre 2025 :**

M. VUILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des affaires juridiques, des ressources humaines et de la communication rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le jeudi 16 octobre dernier pour réviser les attributions de compensations des communes suites à la dissolution du Syndicat mixte de développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB) induisant la fin des cotisations versées pour son fonctionnement par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre.

Suite au rapport de la CLECT, le montant actualisé de l'attribution de compensation versées chaque année par la commune de Morillon s'élève dorénavant à 183 882,73 €, en lieu et place du montant initial de 184 657,61 €.

Il rappelle que, si le rapport de la CLECT est approuvé par l'ensemble des communes avant la fin de l'année 2025, la régularisation des attributions de compensation sera effectuée par la CCMG au profit des communes membres avant le 31 décembre 2025 au titre des attributions de compensation 2025.

*Aussi,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020.20 du 06 mars 2020 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé l'évaluation de l'attribution de compensation faisant suite au travail de la CLECT ;

Vu la délibération n°2020.053 du 22 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire de la CCMG a approuvé les attributions de compensation de Morillon ;

Vu la délibération n°2022.81 du 20 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé le rapport de la CLECT et le montant actualisé des attributions de compensation suite à la dissolution du SIVMHG ;

Vu la délibération n°2023.96 du 19 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé le rapport de la CLECT du 23 septembre 2023 et le montant actualisé des attributions de compensation ;

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB) au 17 décembre 2024 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 octobre 2025 ;

Vu le courrier du 17 octobre 2025 par lequel le Président de la CLECT adressait à M. le Maire ledit rapport de la CLECT ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines, communication du 10 novembre 2025 ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 16 octobre 2025 ;
- **APPROUVE** la nouvelle évaluation libre de l'attribution de compensation due par Morillon à la CCMG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Annexe :

- Annexe 2 : *Rapport de la CLECT du 16 octobre 2025*

**6. Finances : Ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2026 :**

M. VUILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des affaires juridiques, des ressources humaines et de la communication expose qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses et de mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2025.

Il précise qu'elle peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

En parallèle, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour ce qui est de ce point, les dépenses à prendre en considération sont, plus précisément, les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif et celles inscrites dans les décisions modificatives, après déduction des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Dès lors, pour permettre l'exécution des dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 pour le budget principal, soit avant le vote du budget 2026 prévu le 26 février 2026, il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider d'ouvrir les crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 comme indiqués ci-dessous :

Chapitre	Budget 2025	Ouverture de crédits 2026 (25% des crédits au budget 2025)
20. Immobilisations incorporelles (Etudes)	104 900 €	26 225 €
21. Immobilisations corporelles (Acquisitions)	572 410 €	143 102,50 €
23. Immobilisations en cours (Constructions)	1 992 540 €	498 135 €

27. Autres immobilisations financières (EPF)	158 000 €	39 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 827 850 €</b>	<b>706 962,50 €</b>

**Aussi,**

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M57 et son instruction ;

Vu la délibération n°2025.018 du 6 mars 2025 du Conseil municipal de Morillon portant vote du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°2025.76 du 4 septembre 2025 du Conseil municipal de Morillon portant vote de la décision modificative n°1 du budget principal 2025 ;

Vu la délibération n°2025.101 du 27 novembre 2025 du Conseil municipal de Morillon portant vote de la décision modificative n°2 du budget principal 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines, communication » du 10 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » en date du 6 octobre 2025 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le mandatement des dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés et ce avant le vote du budget primitif principal 2026 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. Administration générale : Approbation de la convention à conclure avec l'ANTAI relative au traitement des avis de mise en fourrière :**

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que, depuis plusieurs années, la Commune est confrontée à une recrudescence des infractions liées au stationnement des véhicules sur les espaces publics communaux (véhicules stationnés abusivement, dépôts de véhicules et épaves abandonnés...). Toutes ces infractions complexifient la gestion des voiries, des parkings publics et peuvent constituer une gêne pour l'ensemble des usagers.

Pour sécuriser la voirie et lutter contre ces infractions, la collectivité est compétente pour assurer la mise en fourrière des véhicules gênants. Ces sujets relèvent des missions du policier municipal, qui peut s'appuyer sur un prestataire chargé d'assurer le fonctionnement du service de fourrière (retrait, conservation des véhicules...) avec lequel la commune a conclu une convention de prestation de service le 28 juillet 2022.

Créé en 2020, le système d'information national, dénommé SI-Fourrières, est un système centralisé de gestion des fourrières. L'objectif de celui-ci est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction) et de procéder à l'édition au format papier des documents non dématérialisables. Le SI-Fourrière couvre notamment la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint, conformément aux dispositions des articles R. 325-31 et R.325-32 du code de la route, ainsi que les éventuelles relances subséquentes.

Sa gestion est assurée par l'ANTAI, Établissement public administratif dédié à ces missions, par la délégation à la sécurité routière. Obligatoire pour les fourrières gérées par l'État, ce dispositif est également proposé aux collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière.

Au regard de l'utilité du service et afin de disposer de l'ensemble des outils nécessaires à la mise en fourrière des véhicules gênants, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention à conclure avec l'ANTAI pour bénéficier du SI-Fourrières et lui confier la gestion du service de publipostage vers les usagers résidant en France, titulaires de certificats d'immatriculation français.

La présente convention est proposée pour une durée courant de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2028. L'ensemble des engagements des deux parties et des modalités de fonctionnement du service sont décrits dans le projet de convention présenté en annexe. Il convient notamment de noter que le coût du service s'élève à 1,78 € par avis traité.

**Remarques :**

- M. SÉRAPHIN questionne sur le volume de mise en fourrière de véhicules réalisées sur l'année par le policier municipal. En réponse, M. BEERENS-BETTEX répond que le policier municipal réalise environ 3 ou 4 mises en fourrière par an, étant entendu que la Gendarmerie peut également en effectuer, et que dans ce cas les frais sont à la charge de l'État et non de la mairie.
- Mme CHEVRIER-DELACOSTE demande ce qui conditionne l'intervention de la Gendarmerie dans ce type de cas. En réponse, M. BEERENS-BETTEX indique qu'ils interviennent lorsqu'ils sont disponibles, et particulièrement pour des cas complexes nécessitant l'intervention de la Gendarmerie.

***Aussi,***

Vu le code de la route, et notamment ses L. 325-13, R.325-12-1, R.325-31 et R.325-32 ;

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de convention à conclure avec l'ANTAI relative au traitement des avis de mise en fourrière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Annexe :**

- Annexe n°3 : Convention avec l'ANTAI pour le traitement des avis de mise en fourrière.

**8. Administration générale : Approbation de la convention financière relative à l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours des montagnes du Giffre à Morillon :**

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que, conscient des difficultés liées à la vétusté du bâtiment de Samoëns et aux effectifs insuffisants pour le centre de Taninges, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) étudie depuis 2022 l'opportunité de rassembler les deux casernes en un seul et unique bâtiment couvrant l'ensemble du territoire du Giffre.

Il rappelle que, dans le cadre de la réflexion menée par le SDIS sur le choix d'un lieu d'implantation pour ce futur centre d'incendie et de secours intercommunal, la commune de Morillon, par un courrier du 14 février 2022, a proposé 2 sites au SDIS, l'un situé au lieudit « La Grasse » et l'autre au lieudit « Les Mollards ». Outre la volonté de

soutenir la consolidation des services d'incendie et de secours sur la vallée, ces deux sites permettraient de renforcer la couverture par ces services de la station de Morillon 1100 – Les Esserts, actuellement en zone grise.

Au regard des contraintes urbanistiques, logistiques et de desserte de chacun des deux sites, le Président du SDIS, par un courrier du 12 septembre 2022, a confirmé l'intérêt du SDIS pour le site d'implantation situé au lieudit « Les Mollards ». Le projet et son implantation envisagée ont été entérinés dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) approuvé par arrêté préfectoral du 2 mai 2023

En réaction, le Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre a indiqué au Président du SDIS, par un courrier du 5 décembre 2022, le consensus des maires de la vallée sur ce projet.

C'est sur cette base que les échanges entre le président du SDIS et les maires se sont engagés afin de consolider le projet et de définir les modalités de financement de celui-ci. Suite à une réunion qui s'est tenue le 21 février 2024, le Président du SDIS, par un courrier du 15 mars 2024, a rappelé les modalités de financement applicables à l'ensemble des projets de centre d'incendie et de secours sur la Haute-Savoie, définie par le Conseil d'administration du SDIS dans sa délibération n°2014-05 du 28 janvier 2014.

Celle-ci-prévoit :

- Une cession en pleine propriété, à titre gratuit, du terrain viabilisé, constructible et sans contraintes particulières ;
- Un financement de 30 % du montant HT de l'opération de construction par le bloc communal, le reste étant à la charge du SDIS ;
- Un financement à hauteur de 50 % des surcoûts éventuels par le bloc communal.

Après plusieurs échanges et une réunion sur le sujet le 8 février 2025, les maires de la vallée du Giffre ont, par un courrier cosigné du 12 mars 2025, ont informé le Président du SDIS de l'émergence d'un accord de principe sur la répartition de la participation locale au coût du projet, basé sur une clé de répartition liée à la population DGF de chaque commune avec un coefficient correcteur pour les communes de Châtillon-sur-Cluses et Mieussy, respectivement protégées en partie par les centres de Cluses et de Saint-Jeoire. Ils ont également sollicité l'intégration de la part du SDIS du produit de la vente de la caserne de Taninges dans le financement du projet et la définition d'un plafonnement des contributions du bloc communal ainsi qu'un étalement pluriannuel du versement des participations financières. Depuis lors, les éléments techniques sur la couverture de la commune de Mieussy ayant été précisé, il a été convenu de ne pas faire participer la commune de Mieussy au financement de ce projet, la commune n'étant dès lors pas intégrée dans la clé de répartition de la participation du bloc communal.

Sur la base de la clé de répartition communiquée par les communes, le Conseil d'administration du SDIS, lors de sa réunion du 16 octobre 2025, a délibéré sur le projet et approuvé le projet de convention financière à conclure avec les communes relativement au financement de cette opération.

En parallèle, le SDIS a mené le travail d'élaboration du projet, lequel a été présenté aux maires de la vallée du Giffre, lors d'une réunion en visioconférence le 24 mars 2025, puis aux pompiers lors d'une réunion tenue à Morillon le 26 mars 2025. Le concours visant à sélectionner le maître d'œuvre chargé du projet a été lancé le 14 novembre dernier.

Pour rappel, le projet consiste en la construction d'un centre d'incendie et de secours unique pour l'ensemble de la vallée du Giffre, d'une superficie de 1 900 m<sup>2</sup>, permettant de répondre à une moyenne de 1 250 interventions par année. Quelque 14 véhicules seront à disposition des 80 sapeurs-pompiers regroupés. L'objectif est une mise en service en 2029. Des logements saisonniers sont également programmés à proximité, mais ne sont pas intégrés au projet, afin d'être étudié avec l'ensemble des acteurs locaux ayant besoin de ce type de logements. Une route permettant de desservir le centre et de contourner le centre du village de Morillon sera également construite en parallèle du projet, et financée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de ses compétences liées à la gestion de la voirie.

La commune de Morillon a, conjointement, mis en œuvre la procédure de déclaration de projet avec mise en conformité du plan local d'urbanisme pour permettre la construction de ce projet sur les tènements visés. L'enquête publique est en cours et se terminera le 28 novembre prochain.

Afin de permettre la poursuite du travail d'élaboration du projet, et ainsi conclure rapidement la convention financière correspondante, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur celle-ci. Dans le cadre de la convention financière proposée, le coût estimatif de construction du centre d'incendie et de secours de la vallée du Giffre s'élève à 8 700 000 € HT, soit 10 440 000 € TTC. En application des règles définies par le SDIS, 30 % du coût du projet serait financé par le bloc communal, soit 2 610 000 € HT répartit comme suit :

Communes	Pourcentage de participation des communes	Montant prévisionnel de participation des communes
CHÂTILLON-SUR-CLUSES	2,2 %	57 420 €
LA RIVIÈRE-ENVERSE	3,6 %	93 960 €
MORILLON	15,3 %	399 330 €
SAMOËNS	35,2 %	918 720 €
SIXT-FER-A-CHEVAL	7,7 %	200 970 €
TANINGES	29,4 %	767 340 €
VERCHAIX	6,6 %	172 260 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>2 610 000 €</b>

La convention précise également que les surcoûts éventuels en raison de la géologie, de la typologie des terrains ou d'exigences particulières en terme architectural feront l'objet de délibérations spécifiques et d'avenant de la part des collectivités et du SDIS, étant précisé que La subvention des collectivités ne pourra être inférieure à au moins 50 % du montant HT des surcoûts.

Les modalités de versement sont définies comme suit :

- 30% du montant des participations prévisionnelles lors de la signature de marché de maîtrise d'œuvre,
- 50% du montant des participations prévisionnelles lors de l'attribution des marchés de travaux,
- 15% du montant des participations prévisionnelles lors de la réception des marchés de travaux,
- le solde après adoption du décompte général définitif par le conseil d'administration du SDIS et ajustement du montant des participations des collectivités en fonction du coût définitif du coût d'opération de construction du CIS.

À titre subsidiaire, il est indiqué que la commune de Morillon est actuellement propriétaire, via un portage foncier réalisé avec l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie, d'une partie du tènement d'implantation, qu'elle s'engage à remettre gracieusement au SDIS en application de la délibération du CA du SDIS du 28 janvier 2014. Le reste du tènement sera acheté directement par le SDIS.

#### Remarques :

- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX confirme que les coûts de construction de la route de contournement ne sont pas intégrés au montant de l'opération du centre de secours, mais seront supportés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, compétent en matière de voirie.
- En réponse à une question de M. GIRAT, M. BEERENS-BETTEX indique que les communes de la Rivière-Enverse, Taninges et Mieussy récupèreront les sommes investies à l'époque de la construction du bâtiment dans le cadre de la vente de la caserne qui suivra la mise en service du centre de secours intercommunal. Il ajoute que, de son côté, la commune de Samoëns, propriétaire du bâtiment de la caserne de Samoëns, pourra disposer du bâtiment dès qu'il aura été évacué par les services de pompiers. Il précise que, Morillon n'ayant pas participé au financement de ces deux centres, il n'y a pas de recettes à attendre pour la commune dans le cadre de la valorisation future des deux casernes.
- En réponse aux questionnements de Mme CHEVRIER-DELACOSTE et de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX rappelle que la participation de Morillon dans le cadre de la clé de répartition est importante car calculée par rapport à la population DGF qui correspond au nombre d'habitants à l'année auquel s'ajoute 1 habitant par résidence secondaire. Il ajoute que Morillon recense beaucoup de petits logements en résidence secondaire ou meublé de tourisme, à la différence de Verchaix qui a beaucoup de chalets mais peu d'appartements individuels.
- M. PINARD complète en indiquant que, de la même façon pour la Gendarmerie, dans le cadre du transfert de la Gendarmerie à Taninges, les communes qui ont financé la construction du bâtiment récupèreront, dans le cadre de la vente du bâtiment, la part qu'elles ont apportée au financement, soit 116 000 € pour Morillon. En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. PINARD confirme que la commune de Samoëns avait vendu le terrain sur lequel a été construite la gendarmerie à l'époque de sa construction.
- En réponse à une question de M. CONVERSY concernant la Gendarmerie, M. BEERENS-BETTEX confirme que, quel que soit le montant de la vente, la commune récupèrera uniquement le montant qu'elle a investi initialement, les maires ayant convenu de ne pas faire de spéculations sur un service public.

**Aussi,**

Vu le courrier adressé par le maire de Morillon au président du SDIS en date du 14 février 2022 portant propositions de site d'emplacements sur la commune de Morillon ;

Vu le courrier de réponse adressé par le président du SDIS en date du 12 septembre 2022 confirmant le choix du site d'implantation du lieudit « Les Mollards » ;

Vu le courrier du président de la CCMG en date du 5 décembre 2022 confirmant le consensus entre les maires sur ce projet et sollicitant des informations complémentaires ;

Vu le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Haute-Savoie, approuvé par l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/SIDPC/2023-0077 du 4 mai 2023

Vu le courrier du président du SDIS en date du 15 mars 2024 portant information sur les modalités financières à envisager pour ce projet ;

Vu la réunion de présentation du projet qui s'est tenue à Morillon le 26 mars 2025 ;

Vu le courrier du 12 mars 2022 adressé par l'ensemble des maires de la vallée du Giffre au président du SDIS l'informant d'un accord de principe sur la clé de répartition et demandant des précisions ;

Vu la procédure de déclaration de projet avec mise en conformité du PLU de Morillon n°2 ;

Vu le courrier du président du SDIS à l'ensemble des maires du 17 septembre 2025 portant sur la répartition entre les communes du financement de la construction du nouveau CIS des Montagnes du Giffre ;

Vu le courrier du président du SDIS à l'ensemble des maires du Giffre du 28 octobre 2025 portant proposition de convention financière pour la construction du centre d'incendie et de secours des Montagnes du Giffre ;

Considérant la clé de répartition convenue entre les maires des communes concernées pour la répartition de la participation du bloc communal au financement du CIS, reprise dans la convention ;

Vu le projet de convention financière pour la construction du centre d'incendie et de secours des Montagnes du Giffre proposée en annexe ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les modalités de financement du centre d'incendie et de secours des Montagnes du Giffre telles que précisées ci-avant ;
- **APPROUVE** la convention correspondante à conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'ensemble des communes de la vallée du Giffre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la commune pour chaque exercice concerné, comme précisé dans la convention.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Annexe :**

- *Annexe n°4 : Projet de convention financière relative à l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours des montagnes du Giffre à Morillon.*

**9. Ressources humaines : Approbation de la convention pour le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à conclure avec la CCMG :**

M. VUILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des affaires juridiques, des ressources humaines et de la communication expose qu'en prévision de la saison hivernale, il est nécessaire de renforcer temporairement les services communaux pour assurer l'entretien durant la saison de la station de Morillon 1100 – Les Esserts et mettre en place de la surveillance des parkings sur le territoire de la commune pour assurer le fonctionnement de la station pour la saison hivernale 2025 – 2026 ;

Il précise également qu'en prévision de la saison estivale 2026, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la commune pour assurer les tâches relatives au renforcement temporaire des équipes des services techniques et prévoir le personnel pour assurer la surveillance de la baignade sur la Base de Loisirs du Lac Bleu.

Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2<sup>o</sup> de la loi n°84-53 précitée.

Considérant les besoins en personnel pour l'année à venir, à savoir :

- **Pour le renforcement saisonnier en hiver des services techniques** : 4 postes d'adjoints techniques, de catégorie C, pour exercer les fonctions d'agents de surveillance des parkings et agents polyvalents des services techniques, à 35 heures hebdomadaires, embauchés en CDD ne pouvant excéder 6 mois ;
- **Pour la saison estivale** :
  - 3 postes d'adjoints techniques de catégorie C, pour assurer les tâches liées au renfort des services techniques, à 20 heures hebdomadaires, embauché en CDD de courte durée (1 ou 2 mois) sur les mois de juin à août compris ;
  - 2 postes de surveillants de baignade (catégorie C), à 35 heures hebdomadaires, embauchés en CDD ne pouvant excéder 6 mois (embauchés pour les mois de juillet et août) ;
  - 2 postes de chefs de poste de surveillance de baignade (catégorie C), à 35 heures hebdomadaires, embauchés en CDD ne pouvant excéder 6 mois (embauchés pour les mois de juillet et août).

**Remarque** :

- En réponse à une question de M. CLERENTIN, M. BEERENS-BETTEX confirme avec grande satisfaction que pour la saison d'hiver, les effectifs sont déjà prévus, notamment le saisonnier des Esserts qui a déjà occupé ce poste les deux saisons précédentes.

***Aussi***,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2<sup>o</sup> ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 10 novembre 2025 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement, selon les besoins énoncés ci-dessus, et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de ces postes selon la nature des fonctions et les profils des candidats retenus (dans la limite des grilles indiciaires fixées pour le grade de référence correspondant) ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront ouverts au budget principal de la commune de Morillon pour l'exercice 2026.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10. Ressources humaines : Augmentation de la participation de l'employeur au financement de la mutuelle et de la prévoyance des agents – modification de la délibération n°2020.27 du 6 mars 2020 :**

M. VUILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des affaires juridiques, des ressources humaines et de la communication rappelle que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Il précise que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé ».

Par délibération n°2020.27 en date du 6 mars 2020, le Conseil municipal de Morillon a approuvé la mise en place d'une participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire des agents à un montant de 10 € par mois pour la complémentaire santé et de 10 € par mois pour la complémentaire prévoyance.

Le décret du 20 avril 2022 modifie les règles encadrant la participation financière des collectivités territoriales de la protection sociale complémentaire de leurs agents. En effet, il impose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation devant être fixées par l'organe délibérant, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n°2020.27 du 6 mars 2020 afin de se conformer aux obligations fixées par décret et ainsi fixer la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents à 15 € par mois et par agent pour la complémentaire santé et à 15 € par mois et par agent pour la complémentaire prévoyance.

***Aussi,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 10 novembre 2025 ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

- **MODIFIE** la délibération n°2020.27 du 6 mars 2020 fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents pour fixer la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents à 15 € par mois par agent pour la complémentaire santé et à 15 € par mois par agent pour la complémentaire prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2020.27 du 6 mars 2020 restent inchangées.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. Ressources humaines : Complément indemnitaire annuel – Modification de la délibération n°2016.116 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :**

M. VUILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des affaires juridiques, des ressources humaines et de la communication rappelle que, par la délibération n°2016.116 du 29 décembre 2016, le Conseil municipal de Morillon a institué, pour les agents, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat et transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Celui-ci se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Dans le cadre de cette délibération, le Conseil municipal a défini les conditions encadrant l'attribution de ce régime indemnitaire et de ses deux composantes.

Sur la base de cette délibération, l'IFSE correspondant à la part fixe principale versée en principe mensuellement, liée au poste et à l'expérience professionnelle, a été mise en œuvre et est versée mensuellement à chaque agent.

En revanche, le CIA correspondant à la part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir et est attribué de façon facultative par rapport aux résultats de l'entretien d'évaluation annuel, n'a pas pu être institué car la délibération ne fixe pas de montant plafond pour l'ensemble des grades d'emplois, et ce car le décret cadre n'avait pas été édicté au jour de la délibération.

Soucieux de déployer une politique salariale cohérente permettant de valoriser le travail des agents et l'accomplissement des objectifs définis dans le cadre des évaluations annuelles, les élus ont étudié les règles relatives au CIA et ont maintenu leur volonté de le déployer pour les agents de Morillon. Pour ce faire, il convient de préciser les montants maximums de référence pour chacune des catégories d'emploi.

Dès lors, il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier la délibération n°2016.116 du 29 décembre 2016 afin de définir les montants plafonds du CIA pour chaque grade et catégorie d'emploi et préciser les modalités de versement de celui-ci.

Ainsi, il est proposé de définir les montants de référence pour chaque groupe de fonction comme suit (colonne « montant de référence »), en lieu et place de ce qui est prévu dans la délibération n°2016.116 du 29 décembre 2016 :

➤ **Pour ce qui est de la filière administrative :**

**A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux : 1 groupe de fonction**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	<i>Directeur général des services, secrétaire général</i>

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		CIA (montant décret)	CIA (montant retenu)
Attachés	1	6390	3500

**B. Cadre d'emplois des rédacteurs : 2 groupes de fonction**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- <i>Encadrement et coordination d'une équipe</i> - <i>Emploi nécessitant une expertise et des fonctions complexes</i>
2	- <i>Adjoint à une fonction relevant du cadre d'emploi des attachés</i> - <i>Conduite de projet, chargé de missions transversales, Administration Générale, Affaires Juridiques</i>

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		CIA (montant décret)	CIA (montant retenu)
Rédacteurs	1	2380	2380
	2	2185	2185

**C. Cadre d'emplois des adjoints administratifs : 2 groupes de fonction**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- <i>Emploi nécessitant des compétences particulières sans encadrement : Gestionnaire Urbanisme- Foncier – Gestionnaire Comptabilité / Finances – Gestionnaire Personnel</i>
2	- <i>Assistant administratif</i> - <i>Agent d'accueil en charge des dossiers administratifs</i>

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		CIA (montant décret)	CIA (montant retenu)
Adjoints administratifs	1	1260	1260
	2	1200	1200

➤ **Pour ce qui est de la filière technique :**

**A. Cadre d'emplois de techniciens : 2 groupes de fonction**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Responsable d'un service
2	Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement

Cadres d'emplois	Groupe	Montants maximum	
		CIA (montant décret)	CIA (montant décret)
Techniciens	1	2680	2680
	2	2535	2535

**B. Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : 2 groupes de fonction :**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Responsable d'un service – contrôle de la bonne exécution des travaux - management
2	Emploi nécessitant des compétences techniques particulières Contrôle la bonne exécution des travaux – exposé à des sujétions particulières (horaires – utilisation de matériels techniques spécifiques)

Cadres d'emplois	Groupe	Montants maximum	
		CIA (montant décret)	CIA (montant retenu)
<i>Agent de maîtrise territorial</i>	1	1260	1260
	2	1200	1200

**C. Cadre d'emploi des adjoints techniques :**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Emploi nécessitant des compétences techniques particulières
2	Emploi comportant des sujétions particulières (horaire décalé, utilisation de matériels techniques spécifiques)

Cadres d'emplois	Groupe	Montants maximum	
		CIA (montant décret)	CIA (montant retenu)
<i>Adjoint technique</i>	1	1260	1260
	2	1200	1200

Concernant la période de versement, il est proposé de remplacer le paragraphe suivant : « Il est précisé que le versement du CIA interviendra : En versement mensuel sur l'année N + 1 en fonction des résultats de l'année N. » Par le paragraphe suivant : « Il est précisé que le versement du CIA interviendra : En deux versements sur l'année N + 1 en fonction des résultats de l'année N, le premier en février et le second en septembre ».

**Remarques :**

- En réponse à une question de M. CLERENTIN, M. BEERENS-BETTEX confirme que cette prime vient s'ajouter au traitement de base mais ne peut pas donner lieu à une diminution de ce dernier. M. CLERENTIN indique qu'à titre personnel, il n'adhère pas au principe de prime à l'objectif. En réaction, M. BEERENS-BETTEX rappelle que la prime sera attribuée en fonction des objectifs fixés dans le cadre des entretiens individuels, d'où l'importance pour les adjoints référents de faire le point avec les agents référant et leurs responsables avant l'entretien individuel.
- M. BEERENS-BETTEX précise que le CIA pourrait représenter une dépense de 28 990 € pour la commune s'il est attribué au maximum du montant fixé pour chaque agent.
- M. SÉRAPHIN regrette que ces primes ne soient pas prises en compte dans le calcul de la retraite, ce qui induit un décalage important de niveau de vie pour les agents au moment de la retraite. En réaction, M. BEERENS-BETTEX explique que ce phénomène est moins important dans la fonction publique territoriale que dans la fonction publique d'État car le niveau des retraites est plus important.
- M. SÉRAPHIN indique que c'est aussi une façon de reconnaître la qualité du travail des agents, lequel est nécessaire au fonctionnement de la mairie.

**Aussi,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la circulaire du 3 avril 2017 du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, et du Ministère de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés intéressant les cadres d'emplois concernés par la présente délibération ;

Vu la délibération n°2016.116 du 29 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 10 novembre 2025 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **MODIFIE** la délibération n°2016.116 du 29 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal de Morillon portant mise en place du RIFSEEP pour apporter les modifications précisées ci-avant concernant les montants de références du CIA associés à chaque grade et catégorie d'emploi ainsi que la période de versement du CIA ;
- **PRÉCISE** que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°2016.116 du 29 décembre 2016 restent inchangées et continuent à s'appliquer ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 de la commune de Morillon ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **12. Ressources humaines : Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

M. BEERENS-BETTEX, Maire, explique que, dans le cadre de la consolidation des services municipaux, les élus ont décidé de recruter un chargé de projet aménagement et développement touristique.

Au regard des missions que comporte cet emploi, celui-ci correspond à un poste de rédacteur territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est précisé que ces emplois devront être pourvus par un fonctionnaire en priorité, ces emplois pouvant, à titre dérogatoire, être pourvus par des contractuels conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

### **Remarque :**

- M. BEERENS-BETTEX indique que cet emploi concerne le poste de chargé de mission développement touristique et diversification, qui sera occupé par M. Cyril NOEL, ancien directeur de l'Office de tourisme.

### ***Aussi,***

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de Morillon ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 10 novembre 2025 ;

### ***Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :***

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B ;

- **AJOUTE** ce poste au tableau des effectifs permanents de la commune de Morillon ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'année 2025 et confirmer qu'ils seront prévus ensuite dans le budget communal de l'année 2026.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC UNE ABSTENTION (MME LISETTE CHEVRIER-DELACOSTE)**

**13. Urbanisme : Avis sur le projet arrêté de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Mont Blanc :**

M. BEERENS-BETTEX, Maire, expose qu'en application de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le Président du Syndicat du SCOT Mont-Blanc a adressé à la commune de Morillon le projet de SCoT Mont Blanc arrêté pour avis.

Le Conseil municipal de Morillon prend acte les échanges antérieurs et postérieurs à l'arrêt du SCOT et relatifs à la répartition des logements entre les EPCI et la trame territoriale (à discrétion du SCOT) et émet un avis favorable au projet de SCOT.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'enquête publique à intervenir, le projet de SCoT pourra être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, tel que prévu à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, et consultées et des observations du public formulées dans le cadre de l'enquête publique ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur.

Il est précisé que la trajectoire du Zéro Artificialisation Net (ZAN) est de 235 ha à 2045 à l'échelle du SCoT, dont 170 ha pour logements/équipements et 65 ha pour activités/énergies/agricole.

De plus, la production de logements à l'échelle du SCoT a un objectif de 14 400 logements supplémentaires au minimum, avec le souci de gommer le déséquilibre entre les résidences principales et secondaires, notamment, pour les stations de sports d'hiver. La répartition de ces logements se fait à 80 % selon l'armature territoriale et 20 % par EPCI

**Remarque :**

- M. SÉRAPHIN demande s'il est urgent, suite à l'approbation du SCOT, de modifier le PLU pour récupérer le maximum de droit à construire sur Morillon. En réponse, M. BEERENS-BETTEX indique que les modifications du PLU de Morillon nécessaires à sa mise en compatibilité par rapport au SCOT seront marginales. Il précise que les objectifs de construction de logements sont indicatifs, l'élément le plus important étant la limitation de la consommation d'espaces naturels.

**Aussi,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie du 22 décembre 2017 n°PREF/DRCL/BCLB-201-0102 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale regroupant les communautés de communes Cluses-Arve et Montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et portant création du syndicat mixte chargé de son élaboration et de son approbation ;

Vu la délibération du 16 décembre 2022, prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur le projet de PAS tenu en comité syndical du 8 novembre 2024 ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte SCoT Mont-Blanc n°2025\_14 du 18 juillet 2025 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale du Mont Blanc ;

Vu le courrier du président du SCOT du 29 août 2025 portant notification du projet de SCOT Mont-Blanc pour avis du Conseil municipal ;

Vu la transmission par courriel à la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » du dossier du SCOT en date du 16 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre n° DEL2025\_102 du 12 novembre 2025 portant approbation du projet de Schéma de cohérence territoriale du mont blanc du 29 août 2025 ;

Considérant que le Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) confirment une organisation du territoire en 4 niveaux de polarités. En tant que pôle intermédiaire, Morillon doit conforter ses fonctions de vie permanente (logement, services, mobilités), avec un développement différencié et sobre en foncier (densification/renouvellement avant extensions).

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet du SCoT Mont Blanc arrêté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération au Président du Syndicat du SCoT et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Annexes :

- Annexes n°5.1 à 5.11 : Ensemble du dossier du SCoT Mont Blanc arrêté le 29 août 2025.

### **14. Travaux : Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation des espaces publics de la station de Morillon 1100 – Les Esserts – extension du périmètre d'intervention :**

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que le conseil municipal a, par délibération du 25 juillet 2024, attribué la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 au groupement représenté par l'agence de paysagiste-concepteur Willem Den Hengst & associés à l'issue d'une procédure de dialogue compétitif.

Puis, après que les études de conception aient été réalisées et après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, les marchés publics pour la réalisation des travaux correspondants ont été attribués par délibération du 10 avril 2025, pour un démarrage du chantier à partir du 19 mai 2025.

Lors de la réalisation des travaux, il est apparu que l'hypothèse gravitaire retenue initialement par la maîtrise d'œuvre pour l'alimentation des éléments de fontainerie présents dans le projet de réhabilitation des espaces publics de la station de Morillon 1100 (fontaine et cascade) n'a pas pu être réalisée du fait d'une profondeur plus importante que celle indiquée sur les plans de repérage de la canalisation où devait être captée l'eau pour ces installations. Une solution alternative avec un système de pompage n'a pas été retenue compte tenu des coûts que cela représentait en investissement et en maintenance.

Afin de pouvoir mettre en œuvre une alimentation par voie gravitaire, il est nécessaire de réaliser des aménagements sur la canalisation en amont du périmètre d'intervention initial et de créer une nouvelle canalisation d'alimentation des installations de fontainerie.

De plus, il est apparu que l'emplacement pour réimplanter le bloc sanitaire déplacé de la place du Forum, envisagé à proximité de l'escalier menant à l'esplanade du Grand Morillon, n'a pu être utilisé suite à la découverte d'une

chambre d'eau potable plus grande que celle qui était recensée sur les plans et de la présence d'une densité de réseaux électriques plus importante, justifiant une installation temporaire du bloc sanitaire dans l'attente d'une solution mieux intégrée aux aménagements de la station. Une intervention sur l'escalier en béton menant à l'esplanade du Grand Morillon, très consommateur d'espace, s'avère nécessaire pour trouver une solution adéquate.

Compte tenu de ces sujétions techniques non prévues, il apparaît nécessaire d'élargir le périmètre d'intervention initial de l'opération de réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 afin, d'une part, de mettre en œuvre une alimentation par voie gravitaire des installations de fontainerie et, d'autre part, d'intégrer de manière définitive et satisfaisante le bloc sanitaire déplacé.

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage souhaite que cette extension de périmètre puisse permettre de poursuivre la réhabilitation des espaces publics de la station, en cohérence avec le parti paysager des nouveaux aménagements, en intervenant notamment sur :

- La restructuration de l'escalier en béton menant à l'esplanade du Grand Morillon dans un souci d'une meilleure intégration architecturale et paysagère ;
- La requalification de l'esplanade du Grand Morillon dans un souci de cohérence avec les autres espaces ouverts au public de la station ;
- La reprise de manière définitive des cheminements traversant le secteur, et notamment celui reliant le cœur de la station aux bâtiments situés au sommet de la rue des Fayets.

Le périmètre d'extension de l'opération de réhabilitation des espaces publics de la station de Morillon 1100 porte sur un secteur de 1 360 m<sup>2</sup> environ, arrondis à 1 400 m<sup>2</sup>.

Pour cette extension de périmètre, la maîtrise d'ouvrage sollicite la maîtrise d'œuvre afin qu'elle poursuive les études et le suivi de travaux déjà engagés dans le cadre du marché initial compte tenu de la nécessité d'avoir une cohérence de projet entre le secteur actuellement en travaux et l'extension de périmètre, en particulier en ce qui concerne les réseaux.

Dans ce contexte, un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre est envisagé afin de formaliser les missions qui lui sont confiées sur le périmètre étendu dont le contenu est détaillé ci-dessous.

## **1- Caractéristiques du programme pour le secteur d'extension de périmètre**

Les caractéristiques du programme de travaux sont les suivantes :

- Surface de l'extension de périmètre : 1 400 m<sup>2</sup> comprenant l'esplanade du Grand Morillon, l'escalier en béton qui la relie à l'allée du Clocher, le chemin et les escaliers menant vers la rue des Fayets ainsi que jusqu'au busage du torrent du Miche ;
- Ratio prévisionnel estimatif de travaux : 300 €/m<sup>2</sup> (basé sur le montant des travaux sur le périmètre initial car la maîtrise d'ouvrage attend un niveau de prestations équivalent)
- Montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée par la maîtrise d'ouvrage pour les travaux : 420 000 € HT
- Période d'étude et de travaux : 2026.
- Missions de maîtrise d'œuvre confiées : mission de base + Ordonnancement, Pilotage et Coordination (les autres missions optionnelles du marché initial ne sont pas retenues pour cette extension de périmètre).
- Durée : 24 mois (études, suivi de travaux et garantie de parfait achèvement).

## **2- Détermination du forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre**

Pour les études et le suivi des travaux dans le périmètre étendu faisant l'objet du projet avenant n°2, un forfait de maîtrise d'œuvre provisoire est établi selon la formule suivante :

*Enveloppe prévisionnelle travaux (€ HT) x taux de rémunération de la MOE = forfait provisoire de rémunération*  
Soit 420 000,00 € x 8,725% = 36 000,00 € HT

**Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixé à 36 000,00 HT, soit 43 200,00 € TTC. Il sera révisé conformément aux dispositions de l'article 8.1.2 du CCAP.**

Le forfait provisoire de rémunération est réparti entre les éléments de mission et les membres du groupement de maîtrise d'œuvre de la manière suivante, conformément au marché initial :

ELEMENTS DE MISSION	MONTANT GLOBAL En € H.T.	% de la phase	REPARTITION PAR COTRAITANT	
			Part de WDH en € H.T.	Part de EMOAA en € H.T.
EP	4 849,20 €	13,47%	3 782,38 €	1 066,82 €
AVP	3 405,60 €	9,46%	2 435,00 €	970,60 €
PRO	7 833,60 €	21,76%	5 084,01 €	2 749,59 €
ACT	2 383,20 €	6,62%	1 601,51 €	781,69 €
VISA	2 685,60 €	7,46%	1 901,40 €	784,20 €
DET	10 216,80 €	28,38%	7 151,76 €	3 065,04 €
AOR	2 685,60 €	7,46%	1 901,40 €	784,20 €
SOUS-TOTAL MISSION BASE	34 059,60 €	94,61%	23 857,47 €	10 202,13 €
OPC	1 940,40 €	5,39%	1 400,97 €	539,43 €
% DE LA TRANCHE FERME PAR COTRAITANTS			70,16%	29,84%
<b>TOTAL</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>25 258,44 €</b>	<b>10 741,56 €</b>

### **3- Maintien des autres dispositions du marché initial**

Les dispositions de l'ensemble des pièces du marché initial (acte d'engagement, CCAP, CCTP) non contraires à l'avenant n°2 demeurent entièrement applicables.

### **4- Dispense de mise en concurrence**

En application de l'article R2122-3 al. 2 du Code de la Commande Publique, il est envisagé de confier, sans remise en concurrence préalable, la maîtrise d'œuvre pour les travaux compris dans l'extension de périmètre de réhabilitation des espaces publics de la station de Morillon 1100 au groupement W. DEN HENGST & associés/EMOAA, titulaire du marché initial, compte tenu de la nécessité d'avoir une cohérence de conception entre les aménagements envisagés à venir sur le périmètre initial et ceux envisagés dans le cadre de la présente extension de périmètre, particulièrement en matière de réseaux humides.

#### **Remarques :**

- M. BEERENS-BETTEX précise que les travaux ont pris du retard à la suite des imprévus rencontrés durant le chantier, relatifs à certains réseaux qui n'étaient pas répertoriés, mais ajoute que la commune travaille en étroite collaboration avec les entreprises chargées des travaux pour sécuriser les espaces publics malgré les contraintes liées à l'enneigement.
- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX indique que le surcoût des travaux justifiant le présent avenant est estimé à 420 000 € HT et précise qu'il est toujours possible de chercher des subventions complémentaires pour financer le projet et ainsi réduire la part d'autofinancement communal.
- Mme CHEVRIER-DELACOSTE explique qu'elle va voter contre cette délibération car, pour elle, les montants sont exorbitants et qu'il serait pertinent d'attendre les élections municipales pour laisser la prochaine équipe municipale trancher sur ce sujet. M. BEERENS-BETTEX répond qu'il ne s'agit que d'un avenant au contrat avec le maître d'œuvre et non d'un engagement avec les entreprises. Il précise en outre qu'elle a, jusqu'ici, soutenu le projet et s'étonne de ce revirement de position. Mme CHEVRIER-DELACOSTE indique, en réponse, qu'elle a voté pour le projet initial, mais qu'elle constate, depuis lors, plusieurs surplus qui viennent alourdir le budget du projet.

#### ***Aussi,***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.076 du 25 juillet 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.114 du 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.035 du 10 avril 2025 ;

Vu le projet d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°DC-2024-01 pour la réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 – les Esserts ;

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 21 novembre 2025 ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** l'extension de périmètre d'intervention de l'opération de réhabilitation des espaces publics de la station de Morillon 1100 – les Esserts au secteur de l'esplanade du Grand Morillon, représentant une superficie de 1 400 m<sup>2</sup> environ ;
- **DIT** que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée pour les travaux sur ce secteur est estimée à 420 000,00 € HT ;
- **FIXE** le montant du forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 36 000,00 € HT, soit 43 200,00 € TTC ;
- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 passé avec le groupement représenté par l'agence W. den Hengst & associés tel que présenté dans l'exposé de la délibération ;
- **INDIQUE** que les prestations prévues dans l'avenant n°2 sont dispensées d'une mise en concurrence préalable en application de l'article R2122-3 al. 2 du Code de la Commande Publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire aboutir ce dossier.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC UNE VOIX CONTRE (MME LISETTE CHEVRIER-DELACOSTE)**

Annexe :

- Annexe n°6 : *Projet d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°DC-2024-01 pour la réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 – les Esserts.*

**15. Travaux : Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la nouvelle mairie – fixation du forfait définitif de rémunération :**

*En préambule de ce point, M. BEERENS-BETTEX, Maire, indique que les ultimes négociations sur ce sujet ont permis de réduire le montant de l'avenant de 1 000 € et précise que la dernière mouture de la présente délibération est mise à la disposition de chaque élu en version papier sur chaque table, celle-ci se substituant à la version envoyée aux élus dans le cadre de la note de synthèse initiale.*

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que le Conseil municipal a, par délibération du 6 mars 2025, attribué la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie au groupement représenté par l'agence LIS & DANEAU ARCHITECTES à l'issue d'une procédure formalisée avec négociation.

Les études de conception ont débuté fin mars 2025 à la suite de la notification du marché et ont abouti à la remise d'un dossier d'avant-projet définitif (APD) le 18 juillet 2025, validé par la Commune le 1<sup>er</sup> août 2025.

Conformément au code de la commande publique, il convient désormais de faire application des dispositions contractuelles afin d'établir le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre tel que prévu à l'article D de l'acte d'engagement et à l'article 8.1.2 du cahier des clauses administratives particulières.

En effet, contractuellement, la rémunération du maître d'œuvre était jusqu'ici calculée sur la base de l'enveloppe financière prévue initialement par le maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux. Il convient désormais d'établir celle-ci sur la base de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux réalisés par le maître d'œuvre dans le cadre des études d'avant-projet.

Ainsi, à l'issue de la phase APD, l'estimation du coût prévisionnel des travaux pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie s'élève à 2 050 000,00 € HT (valeur juillet 2025). Pour réaliser le calcul du forfait définitif de rémunération, il convient au préalable de ramener ce montant en valeur de février 2025, date de remise de l'offre finale de prestations par le groupement représenté par LIS & DANEAU Architectes. On utilisera pour cela l'évolution de l'indice BT01 établi par l'INSEE entre ces deux dates.

Cela donne  $2\ 050\ 000,00 \text{ € HT} \times 132,1 \text{ (valeur BT01 février 2025)} / 133,4 \text{ (valeur BT01 juillet 2025)}$ , soit 2 030 000,00 € HT (valeur février 2025).

Ensuite, le cahier des clauses administratives particulières prévoit une formule permettant de passer du forfait provisoire au forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, à savoir :

**Forfait définitif de rémunération = forfait provisoire + [(CTA + CTM) x (Forfait provisoire / PEFPT)]**

Les acronymes ont la signification suivante :

- CTA : le Cout des Travaux complémentaires nés des Aléas et sujétions apparues pendant les études de conception ;
- CTM : Cout des Travaux complémentaires nés des Modifications de programme validées par le maître d'ouvrage ;
- PEFPT : Part de l'Enveloppe Financière Prévisionnelle affectée aux Travaux et définie par le maître d'ouvrage

Pour le calcul de la formule de passage au forfait définitif, les montants sont les suivants :

- Forfait provisoire = 178 500,00 €
- CTA + CTM = 530 000,00 € (= 2 030 000,00 € - 1 500 000,00 €)
- PEFPT = 1 500 000,00 €

Par application de la formule, on obtient ainsi :

Forfait définitif de rémunération = 178 500 € + (530 000 € x 178 500 € / 1 500 000 €)

Forfait définitif de rémunération = 241 570 € HT (valeur février 2025)

Ainsi, conformément aux clauses du marché, le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est arrêté à 241 570,00 € HT. Ce montant sera ensuite révisé conformément à l'article 8.3 du cahier des clauses administratives particulières.

Par ailleurs, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, la mission « Ordonnancement, Pilotage et Coordination » (OPC), assurée par le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre dans le marché conclu initialement, devrait être confiée au cotraiteur GATECC afin de renforcer les capacités de préparation de chantier et de suivi des entreprises qui interviendront dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien presbytère de Morillon. Il s'agit d'une préoccupation qu'il convient d'anticiper compte tenu du fait que l'opération concerne un chantier de rénovation d'un bâtiment ancien, où des sujétions techniques imprévues peuvent survenir, et que les espaces disponibles autour du projet pour organiser les interventions des entreprises ont une capacité limitée.

Ces enjeux couplés aux attentes renforcées de la maîtrise d'ouvrage en matière de préparation et de suivi du chantier entraînent une réévaluation des honoraires de la mission complémentaire OPC estimée désormais à un peu moins de 2% environ du montant des travaux, soit 40 000,00 € HT, au lieu de 0,90% dans le marché initial (estimée, à titre d'information, à 18 270,00 € HT après la fixation du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre).

Cette réorganisation des missions internes à la maîtrise d'œuvre serait l'occasion également de revoir les modalités de calcul des honoraires au sein du groupement de maîtrise d'œuvre et leur répartition entre cotraiteurs. Ainsi, les évolutions suivantes sont envisagées

- Les honoraires de la nouvelle mission OPC font l'objet d'un forfait chiffré à 40 000,00 € HT ;
- La répartition des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre est modifiée de la manière suivante :
  - Pour la mission OPC, attribuée à 100 % au bureau d'études GATECC
  - Pour la mission DET, répartie à hauteur de 79 % au mandataire LIS & DENEAU ARCHITECTE, 5 % à l'agence BANQUET et 6 % au bureau d'étude GATECC.
- Toutes les missions complémentaires font l'objet d'un forfait d'honoraires, y compris la nouvelle mission OPC ;
- Le taux de global de rémunération de la maîtrise d'œuvre, initialement fixé à 11,9% du montant des travaux, passe à 12,814% afin d'intégrer l'augmentation d'honoraires suite à la modification du montant de la mission complémentaire OPC. Cependant, le taux pour les missions de base reste inchangé à 10,4 %.
- En conséquence, après calcul du forfait définitif de rémunération initial, le nouveau forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixé à 260 120,00 € HT, soit 312 144,00 € TTC ( $2\ 030\ 000,00 \text{ €} \times 12,814\% = 260\ 124,20 \text{ €, arrondis à 260\ 120,00 €.}$ )

La répartition de ce montant entre les cotraitants du groupement représenté par l'agence LIS & DANEAU Architectes, ainsi que par phase d'études, est indiquée dans le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

**Remarques :**

- M. BEERENS-BETTEX indique que le permis de construire pour ce projet a été obtenu mardi 25 novembre 2025.
- M. CLERENTIN indique que l'équipe qui travaille sur le projet est très compétente, écoute les remarques faites par les élus, cherchent des solutions aux éventuelles problématiques, et souligne la qualité du projet élaboré.
- Mme CHEVRIER-DELACOSTE explique qu'elle va voter contre car, si elle a approuvé le projet initial, elle sait que le projet ne fait pas l'unanimité dans le village et considère qu'il serait plus pertinent d'attendre les élections municipales pour poursuivre le projet. M. BEERENS-BETTEX indique que le projet a été lancé il y a déjà un an et demi et qu'il est très important pour le maintien du service public sur Morillon.

**Aussi**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.062 du 13 juin 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.025 du 6 mars 2025 ;

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°NEGO-2024-02 pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie ;

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 21 novembre 2025 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **FIXE** le coût prévisionnel des travaux pour cette opération à 2 030 000,00 € HT (*valeur fév. 25*) en vue d'établir le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;
- **ACCEPTE** la réévaluation du taux de rémunération global de la maîtrise d'œuvre, passant de 11,9 % à 12,814 %, afin d'intégrer les honoraires de la mission OPC remaniée, tout en précisant que le taux de rémunération attribué aux missions de base de la maîtrise d'œuvre, établi à 10,4 %, reste inchangé par rapport au marché initial ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie passé avec le groupement représenté par l'agence LIS & DANEAU Architectes tel que présenté dans l'exposé de la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire aboutir ce dossier.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC UNE ABSTENTION (MME JOCELYNE PEREIRA) ET UNE VOIX CONTRE (MME LISETTE CHEVRIER-DELACOSTE)**

**Annexes :**

- *Annexe n°7.1 : Estimation du coût prévisionnel des travaux réalisés par la maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase APD ;*
- *Annexe n°7.2 : Projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°NEGO-2024-02 pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie.*

**16. Voirie : Approbation du transfert de la RD 255 dans le domaine public routier communal et du transfert conjoint de la route des Grands champs dans le domaine public routier départemental :**

M. PINARD, Conseiller délégué aux travaux, aux bâtiments, à la voirie, aux services techniques et à la sécurité indique que, par un courrier en date du 10 janvier 2025, le maire de Morillon a sollicité l'avis du maire de Samoëns concernant l'opportunité de déclasser la route départementale n°255 du carrefour du Verney à Morillon jusqu'à l'intersection avec la route départementale n°254 A sur Samoëns.

La commune de Samoëns ayant répondu favorablement sur ce point, le Département et les communes de Morillon et Samoëns se sont entendues pour envisager de reclasser la RD 255 du PR 0+656 au PR 1+310 dans les domaines publics routiers de chaque commune et reclasser la route communale des Grands Champs dans le domaine public routier départemental.

Ainsi, par courrier du 29 septembre 2025, la commune de Morillon a confirmé son accord pour les reclassements suivants :

- Reclassement de la RD 255 du PR 0+851 au 1+310, incluant le pont du Verney Haut, d'une longueur de 460 ml au profit du domaine public routier communal
- Reclassement de la « route des Grands Champs », d'une longueur de 710 ml au profit du domaine public routier du Département

Ces reclassements ne donneront pas lieu à participation financière du Département compte tenu de l'équilibre budgétaire des remises en état, étant entendu que les coûts de remise en état des deux tronçons s'élèvent à :

- 207 000 € TTC pour les 710 mètres linéaires de la RD 255 « route du Verney » ;
- 209 000 € TTC pour les 650 mètres linéaires de la route communale des Grands champs.

Il est précisé qu'après délibérations concomitantes de la commune de Samoëns et du Département de la Haute-Savoie, la RD 255 sera intégrée au domaine public routier des communes et la route des Grands champs sera intégrée dans le domaine public routier départemental.

**Remarques :**

- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. PINARD confirme que les dernières études ont confirmé qu'il n'y a pas de travaux structurels urgents à prévoir à l'heure actuelle. En réaction, M. BEERENS-BETTEX indique que le Conseil départemental assure la charge des routes qui sont sous sa gestion.
- M. CLERENTIN indique que la prochaine équipe municipale devra rapidement travailler sur la rénovation de la route des Grands champs pour sécuriser le secteur, notamment pour les piétons.
- En réponse à une question de M. CLERENTIN, M. BEERENS-BETTEX confirme que la portion de voirie dans le centre du village n'est pas concernée par le projet d'échange présenté ici car le devenir de cette section doit être étudié et clarifié au préalable.

**Aussi,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **PRONONCE** le reclassement définitif de la RD 255, du PR 0+851 au PR 1+310, sur une longueur de 460 ml, incluant le pont « Haut Verney » au profit du domaine public routier communal, conformément au plan joint en annexe ;
- **PRONONCE** le reclassement de la voie communale des Grands Champs entre la RD 4 et la RD 54, d'une longueur de 710 ml, dans le domaine public routier départemental ;

- **DONNE** son accord au transfert de propriété correspondant au transfert de domanialité.

## **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **17. Affaires touristiques : Approbation de la convention d'échange marchand à conclure avec la société GMDS concernant la fourniture des forfaits et la participation à la campagne média dans le cadre de la Coupe du monde de VTT 2025 :**

M. GIRAT, Conseiller délégué aux affaires touristiques, à l'économie locale, au domaine skiable et aux loisirs rappelle que Grand Massif Domaines Skiables (ci-après « GMDS ») exploite en période hivernale et estivale les remontées mécaniques au sein du domaine skiable de Morillon en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 8 juillet 2016 avec l'autorité délégante, la commune de Morillon.

Il précise qu'en parallèle, et en vertu d'un contrat de prestation de service conclu le 15 avril 2024, sa société filiale Grand Massif 4 Saisons (GM4S) assure, en vertu d'un marché de prestation de service, la préparation et l'exploitation des itinéraires de vélo descendant, à savoir le bike park de Morillon, lequel est accessible par les remontées mécaniques.

La commune de Morillon a accueilli, du 21 au 24 août dernier, les épreuves d'enduro de la Coupe du monde de VTT 2025 dénommée « UCI World Series », organisée en partenariat avec l'Union Cycliste Internationale, le Département de la Haute-Savoie et Warner Bros. Dans le cadre de cette manifestation, quelque 450 coureurs, professionnels et amateurs, ont concouru sur des spéciales aménagées en partie sur le bike park de Morillon et en partie sur des itinéraires temporaires. Durant ces spéciales, les coureurs sont confrontés à des descentes engagées et raides mais aussi à des courtes montées. Dans le cadre de cette activité, les initiés sont voués à utiliser des remontées mécaniques dans les milieux montagnards.

Pour l'accueil de l'ensemble des épreuves de l'UCI World Cup, le département de la Haute-Savoie paie, en vertu d'un contrat conclu avec Warner Bros, les droits d'organisation d'un montant de 1 000 000 €. Une participation à hauteur de la moitié est demandée aux communs hôtes.

En échange de ces droits d'organisation, la société Warner Bros fournit au Département une campagne paneuropéenne de publicité linéaire et digitale sur le réseau Eurosport, valorisée à hauteur des droits d'organisation, soit 1 000 000 €.

Pour remercier la commune de Morillon d'avoir accepté d'organiser les épreuves d'enduro de cette compétition, et dans le cadre de la convention de partenariat pour l'accueil de cet évènement conclue avec elle en date du 29 août 2025, le Département a décidé de lui octroyer une partie de cette campagne de publicité, à hauteur de 150 000 €, en échange du financement d'une partie des droits de diffusion.

La commune étant libre d'en disposer, elle a décidé de l'utiliser pour diffuser des spots publicitaires promotionnels de la destination de Morillon et du Grand Massif en période estivale et hivernale. Aussi, elle a proposé à la société Grand Massif Domaines Skiables de l'associer afin de diffuser des spots promotionnels uniques.

De son côté la commune de Morillon pour l'accueil de cette étape, a nécessité l'utilisation de titres de transport pour l'utilisation des remontées mécaniques.

Les deux parties se sont rapprochées afin d'établir un échange de prestations équilibrées permettant à toutes deux de réduire les coûts internes. Tel est l'objet de la convention qui est soumise ce jour au vote du Conseil municipal.

La présente convention, dont la durée est bornée à la seule année 2025 et, ainsi, à la seule édition 2025 de la Coupe du monde de VTT, définit les conditions de l'échange de bien et service intervenant entre la commune de Morillon et la société Grand Massif Domaines Skiables. Dans le cadre de celle-ci, la commune de Morillon octroie à GMDS 60 000€ TTC de spots publicitaires destinés à mettre en avant la destination de Morillon, l'activité hivernale et estivale des remontées mécaniques, ainsi que l'insertion du logo GMDS au sein des supports diffusés. GMDS dans le cadre de cette convention d'échanges, octroie à destination de la commune de Morillon, 60 000€ TTC de titres de transports pour l'accès aux remontées mécaniques, composés de cette manière :

- 402 titres qui représentent 747 produits « vallée du Giffre VTT » soit une valeur de 19 040 € TTC,
- 550 titres remisés à hauteur de 50% qui représentent 1600 produits « vallée du Giffre » soit une valeur de 40 960€ TTC.

Outre la fourniture des éléments précisés ci-avant, la présente convention se matérialisera par un flux financier qui s'équilibre, précisé à l'article 3, à savoir :

- La facturation, par la commune de Morillon à l'encontre de GMDS, d'une somme de 20 480€ TTC pour la mise en place de spots publicitaires ;
- La facturation, par GMDS à l'encontre de la commune de Morillon, d'une somme de 20 480€ TTC pour l'octroi de 550 titres de transport remisés à hauteur de 50%.

Dès lors, il est proposé aux membres du Conseil municipal de Morillon d'approuver la conclusion de la présente convention telle que présentée en annexe.

**Remarques :**

- En réponse à une question de M. CONVERSY, M. GIRAT confirme que la commune a pu contrôler et amender les projets de spots publicitaires avant leur diffusion. En réaction, M. BEERENS-BETTEX indique que la préparation de ces spots a révélé le fait que la destination est pauvre en images, GMDS et l'OTI travaillant dorénavant sur ce sujet.
- À la suite de la délibération, les élus visionnent le spot en séance. Au terme du visionnage, M. BEERENS-BETTEX précise que celui-ci est diffusé sur les chaînes Eurosport jusqu'à fin décembre.

***Aussi,***

Vu la convention de partenariat conclue entre la Département de la Haute-Savoie et la commune de Morillon pour l'accueil des épreuves d'enduro de l'UCI Mountain Bike World Series 2025 à Morillon, laquelle précise les modalités de mise à disposition du site hôte d'une partie de la campagne de publicité fournie par Warner Bros ;

Vu le projet de convention d'échange de biens et services entre la commune de Morillon et la société GMDS telle que présentée en annexe ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention d'échange de biens et services entre la commune de Morillon et la société GMDS telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout acte relatif à ce dossier et à effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.
- **CONFIRME** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025 de la commune de Morillon.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Annexe :**

- Annexe n°8 : Convention d'échange marchand à conclure avec GMDS concernant la Coupe du monde de VTT 2025

**18. Affaires touristiques : Validation des tarifs pratiqués par la société GMDS pour la gestion des secours sur piste – saison hivernale 2025-2026 :**

M. GIRAT, Conseiller délégué aux affaires touristiques, à l'économie locale, au domaine skiable et aux loisirs expose les éléments suivants :

Vu la Loi Montagne n°85-30 du 09 janvier 1985 ;

Vu la Circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne pour la saison hivernale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2321-2, L.2331-4, R.2321-6 et R.2321-7 ;

Vu la convention signée entre la commune de Morillon et la société GMDS relative à l'organisation de la sécurité et la distribution des secours, jointe en annexe n°9.C. de la convention de délégation du domaine skiable signée le 08 juillet 2016 ;

Considérant que, dans le cadre du bilan des saisons précédentes, il a été constaté que la facturation en zone E comprenant le hors-pistes et la piste fermée complexifie la facturation aux secourus, notamment auprès des assurances dont un certain nombre n'assure pas les secours sur piste fermée ; et considérant que la zone D, dans sa définition actuelle, ne paraît plus pertinente, étant donné que les secours sur piste effectué dans le cadre des compétitions et évènements concerne des secours sur des zones préparées sur le domaine skiable avec un traitement des victimes identique, ne justifiant pas un tarif plus élevé que celui pratiqué sur les trois zones précédentes, (3 secours en zone D en 2024-2025), il est proposé de modifier la dénomination de la zone D pour la dédiée aux secours sur piste fermée, la zone E regroupant dorénavant uniquement les secours hors-piste en appliquant toujours une tarification identique pour les secours sur piste fermée et en hors-pistes.

Considérant le plan annexé présentant les différents zonages pour la gestion des secours sur piste, les élus émettent des réserves sur la pertinence de ce maillage et demande à GMDS de revoir les différents zonages au regard des contraintes effectives du domaine skiable de Morillon et de l'organisation de la prise en charge des secours.

Considérant la tarification proposée par la société GMDS, délégataire du domaine skiable, pour la gestion des secours sur piste sur le domaine skiable pour la saison hivernale 2024-2025, telle que présentée ci-dessous :

SECOURS SUR PISTES	2024-2025 TTC	2025-2026 TTC	Évolution (%)	N-1
Zone A - Front de Neige	62,00 €	63,00 €	1,61 %	
Zone B - Rapprochée	265,00 €	267,00 €	0,75 %	
Zone C - Éloignée	460,00 €	464,00 €	0,87 %	
Zone D – Exceptionnelle ; devient Zone D – Piste fermée	469,00 €	912,00 €	94 %	
Zone E - Hors-piste/piste-fermée ; devient Zone E - Hors-piste	904,00 €	912,00 €	0,88 %	

#### **Remarques :**

- En réponse à une question de Mme CHEVRIER-DELACOSTE, M. GIRAT indique qu'il y a eu environ 3 ou 4 secours sur piste fermée sur 258 secours en 2024-2025.
- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX indique qu'il s'agit uniquement des tarifs de prise en charge par les pisteurs, les coûts de transport en ambulance et en hélicoptère, explicités dans le prochain point à l'ordre du jour, s'ajoutant à ceux-ci.
- Après exposé des échanges qui ont eu lieu en commission sur la cartographie des zones de secours, les élus décident de modifier la délibération pour préciser, concernant l'avis favorable de la commission, la mention suivante : « avec réserves sur le plan des zones de secours ».

#### ***Aussi,***

Vu l'avis favorable avec réserves sur le plan des zones de secours de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs » du 25 novembre 2025 ;

#### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :**

- **FIXE** les tarifs suivants, pratiqués par la société GMDS à la commune de Morillon pour la gestion des secours sur piste pour la saison hivernale 2023-2024 :

SECOURS SUR PISTES	2024-2025 TTC	2025-2026 TTC	Évolution (%)	N-1
Zone A - Front de Neige	62,00 €	63,00 €	1,61 %	
Zone B - Rapprochée	265,00 €	267,00 €	0,75 %	
Zone C - Éloignée	460,00 €	464,00 €	0,87 %	
Zone D – Piste fermée	469,00 €	912,00 €	94 %	
Zone E - Hors-piste	904,00 €	912,00 €	0,88 %	

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la commune pour l'année 2025 ;
- **DEMANDE** à la société GMDS de revoir les différents zonages au regard des contraintes effectives du domaine skiable de Morillon et de l'organisation de la prise en charge des secours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération ;

#### VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### Annexe:

- *Annexe n°9 : Plan des zones des secours sur piste*

#### 19. Affaires touristiques : Approbation des tarifs des secours sur piste pour la saison hivernale 2025-2026 :

M. GIRAT, Conseiller délégué aux affaires touristiques, à l'économie locale, au domaine skiable et aux loisirs rappelle que, chaque année, dans le cadre de la préparation de la saison hivernale, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs des secours sur piste pratiqués sur le domaine skiable de Morillon. Il expose les tarifs projetés pour la saison d'hiver 2025-2026 en confirmant que ceux-ci seront également soumis à l'approbation concomitante des conseils municipaux de Samoëns et de Sixt-Fer-à-Cheval.

SECOURS SUR PISTES	2024-2025 TTC	2025-2026 TTC	Évolution (%)	N-1
Zone A - Front de Neige	162,00 €	163,00 €	0,61 %	
Zone B - Rapprochée	415,00 €	417,00 €	0,48 %	
Zone C - Éloignée	709,00 €	713,00 €	0,56 %	
Zone D – Piste fermée	719,00 €	1 116,00 €	55 %	
Zone E - Hors-piste	1 108,00 €	1 116,00 €	0,72 %	

SECOURS HELIOPORTES PRIMAIRES AVEC EVACUATION	2024-2025 TTC	2025-2026 TTC	Évolution (%)	N-1
Vers DZ locale – Évacuation vers cabinets médicaux sans médecin (monomoteur AS350)	837,00 €	847,00 €	1,18 %	
Vers DZ locale – Évacuation vers cabinets médicaux sans médecin (bimoteur EC135)	1 514,00 €	1 532,00 €	1,18 %	
Vers DZ locale – Évacuation vers le Centre Hospitalier des Alpes du Léman (mono moteur AS350)	2 081 €	2 106,00 €	1,18 %	
Vers DZ locale – Évacuation vers le Centre Hospitalier des Alpes du Léman (bimoteur EC135)	3 354,00 €	3 394,00 €	1,18 %	
Évacuation vers les hôpitaux de THONON LES BAINS/ANNECY (bimoteur EC135)	4 083,00 €	4 132,00 €	1,18 %	

Évacuation vers les hôpitaux de SALLANCHES (bimoteur EC135)	2 081,00 €	2 106,00 €	1,18 %
Évacuation vers les hôpitaux de GENEVE (bimoteur EC135)	4 103,00 €	4 152,00 €	1,18 %
Secours primaire hôpital de GRENOBLE		8 584,00 €	- %
Dépose médecin sans transfert sur hôpital (monomoteur AS350)	1 127,00 €	1 141,00 €	1,18 %
Dépose médecin sans transfert sur hôpital (bimoteur EC135)	2 035,00 €	2 060,00 €	1,18 %
Supplément par treuillage bimoteur EC135 (à ajouter sur secours médicalisé)	696,00 €	705,00 €	1,18 %

SECOURS PAR AMBULANCE	2024-2025 TTC	2025-2026 TTC	Évolution N-1 (%)
Évacuation en ambulance en continuité des secours sur pistes jusqu'aux cabinets médicaux faisant partie du périmètre des communes de la CCMG	300,00 €	302,00 €	0,62 %
Évacuation en ambulance vers les centres médicaux et des hôpitaux hors du périmètre des communes de la CCMG	561,23 €	564,70 €	0,62 %

**Remarque :**

- M. BEERENS-BETTEX indique que la commune a fait le choix d'augmenter les tarifs publics par rapport au coût effectif de la prise en charge des secours pour refacturer aux secourus les frais inhérents à la prise en charge par le cabinet médical et à la gestion par les services municipaux du recouvrement de ces secours

***Aussi,***

Considérant les dispositions des articles R.2321-6 et R.2321-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Peuvent faire l'objet du remboursement des frais de secours prévu au 7° de l'Article L.2321-2, les activités sportives ci-après :  
1° Ski alpin,  
2° Ski de fond ».

« Les délibérations du Conseil Municipal fixant les conditions du remboursement des frais de secours font l'objet d'une publicité par affichage en Mairie et dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité et, d'une manière générale, à la pratique du ski alpin et du ski de fond »;

Considérant la signature d'une convention de groupement de commandes le 17 septembre 2024 entre les communes de MORILLON, de SAMOËNS et de SIXT FER-À-CHEVAL pour la passation d'un marché public dans le cadre des secours sur pistes pour 3 saisons hivernales 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027 et au plus tard le 30 juin 2027. ;

Considérant l'attribution du lot n°1 à la société Harmonie Ambulance et du lot n°2 à la société HBG France ;

Considérant ainsi les dispositions des documents contractuels et avenants à ces contrats signés entre la commune de Morillon, coordonnateur du groupement de commande, et la société Harmonie Ambulance, le 15 octobre 2024, et la société HBG France, le 17 octobre 2024 ;

Considérant la grille tarifaire établie par la société GMDS, délégataire du domaine skiable de Morillon, pour la gestion des secours sur piste sur le domaine skiable pour la saison hivernale 2024-2025, laquelle proposition a été validée par le Conseil municipal ;

Considérant plus globalement l'ensemble des frais que la Commune doit engager et couvrir pour assurer la gestion des secours, l'évacuation et la prise en charge des blessés consécutivement à des accidents survenus sur le domaine

skiable et relativement à la pratique d'activité sur le domaine skiable, et notamment les coûts liés au fonctionnement du cabinet médical comprenant notamment la mise à disposition d'une secrétaire médicale et la participation au financement d'un renfort infirmier durant la saison ;

Considérant que Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée de fixer les tarifs de remboursement des frais de secours et de transport des blessés par ambulance et par hélicoptère à appliquer aux secourus ;

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes règlera directement les dépenses du lot n°1 pour l'ensemble des membres du groupement ;

Considérant que pour exécuter cette mission, chaque membre s'engage à verser au coordonnateur des avances de trésorerie calculée sur la moyenne des dépenses liées aux prestations de transports en ambulance sur les saisons hivernales précédant l'année N et réparties selon l'échéancier et la clé de répartition mentionnée dans la convention de groupement de commandes ;

Considérant que les dépenses relatives au lot n°2 seront supportées directement par chaque membre du groupement en fonction du territoire de l'intervention ;

Vu la Loi Montagne n°85-30 du 09 janvier 1985 ;

Vu la Circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne pour la saison hivernale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2321-2, L.2331-4, R.2321-6 et R.2321-7 ;

Vu la délibération de la Commune de Samoëns n° 2024.00079 en date du 2 septembre 2024, la délibération de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval n° D2024\_069 en date du 16 septembre 2024 et la délibération de la Commune de Morillon n° 2024.083 en date du 5 septembre 2024 autorisant la création d'un groupement de commande dans le cadre du marché de « TRANSPORTS EN AMBULANCE POUR LES SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE SKIABLE DU GIFFRE » pour les communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval et Samoëns.

Vu les grilles tarifaires appliqués par les différents prestataires de la chaîne de gestion des secours sur piste ;

Vu la délibération n°2025.116 du 27 novembre 2025 portant validation des tarifs pratiqués par la société GMDS pour la gestion des secours sur piste pour la saison hivernale 2025-2026 ;

Vu l'avis de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs » du 25 novembre 2025 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **CONFIRME** le principe de la facturation, par la Commune, au secours de frais de secours selon une grille tarifaire approuvée par le Conseil municipal afin de couvrir les frais engagés par la Commune pour assurer la gestion, sur son territoire, d'accidents survenus consécutivement à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs sur le périmètre du domaine skiable ;
- **FIXE** les tarifs suivants pour la saison hivernale 2025-2026 :

SECOURS SUR PISTES	2024-2025 TTC	2025-2026 TTC	Évolution (%)	N-1
Zone A - Front de Neige	162,00 €	163,00 €	0,61 %	
Zone B - Rapprochée	415,00 €	417,00 €	0,48 %	
Zone C - Éloignée	709,00 €	713,00 €	0,56 %	
Zone D – Piste fermée	719,00 €	1 116,00 €	55 %	
Zone E - Hors-piste	1 108,00 €	1 116,00 €	0,72 %	

SECOURS HELIOPORTES PRIMAIRES AVEC EVACUATION	2024-2025 TTC	2025-2026 TTC	Évolution N-1 (%)
Vers DZ locale – Évacuation vers cabinets médicaux sans médecin (monomoteur AS350)	837,00 €	847,00 €	1,18 %
Vers DZ locale – Évacuation vers cabinets médicaux sans médecin (bimoteur EC135)	1 514,00 €	1 532,00 €	1,18 %
Vers DZ locale – Évacuation vers le Centre Hospitalier des Alpes du Léman (mono moteur AS350)	3 081 €	2 106,00 €	1,18 %
Vers DZ locale – Évacuation vers le Centre Hospitalier des Alpes du Léman (bimoteur EC135)	3 354,00 €	3 394,00 €	1,18 %
Évacuation vers les hôpitaux de THONON LES BAINS/ANNECY (bimoteur EC135)	4 083,00 €	4 132,00 €	1,18 %
Évacuation vers les hôpitaux de SALLANCHES (bimoteur EC135)	2 081,00 €	2 106,00 €	1,18 %
Évacuation vers les hôpitaux de GENEVE (bimoteur EC135)	4 103,00 €	4 152,00 €	1,18 %
Secours primaire hôpital de GRENOBLE		8 584,00 €	- %
Dépose médecin sans transfert sur hôpital (monomoteur AS350)	1 127,00 €	1 141,00 €	1,18 %
Dépose médecin sans transfert sur hôpital (bimoteur EC135)	2 035,00 €	2 060,00 €	1,18 %
Supplément par treuillage bimoteur EC135 (à ajouter sur secours médicalisé)	696,00 €	705,00 €	1,18 %

SECOURS PAR AMBULANCE	2024-2025 TTC	2025-2026 TTC	Évolution N-1 (%)
Évacuation en ambulance en continuité des secours sur pistes jusqu'aux cabinets médicaux faisant partie du périmètre des communes de la CCMG	300,00 €	302,00 €	0,62 %
Évacuation en ambulance vers les centres médicaux et des hôpitaux hors du périmètre des communes de la CCMG	561,23 €	564,70 €	0,62 %

- **FIXE** le montant refacturé des frais sollicitée auprès de la Commune en cas d'intervention d'une ambulance sapeur-pompier (VSAV), pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, à la totalité du montant facturé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (non soumis à TVA) pour chaque intervention, et dont le minimum sera de **214 €** ;
- **DÉCIDE** :
  - o que le recouvrement des frais de secours sera effectué auprès des intéressés ou ayant droit ;
  - o de procéder à une publicité élargie de la présente délibération par affichage en Mairie, à l'Office du Tourisme, aux Caisses des remontées mécaniques, aux postes de secours et à la maison de santé de Morillon et en tous lieux où sont apposées les consignes relatives à la pratique du ski ;
- **PRÉCISE** que ces tarifs s'appliquent pour la saison hivernale 2025-2026 et jusqu'à une éventuelle nouvelle délibération qui viendrait les modifier suite à des changements justifiant une telle modification.

#### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**20. Économie locale : Fixation des tarifs du service pour la saison d'hiver 2025-2026 et validation de la carte saisonnière du bar-restaurant « La Covagne » dans le cadre de la délégation de service public :**

*En préambule de ce point, M. GIRAT, Conseiller délégué aux affaires touristiques, à l'économie locale, au domaine skiable et aux loisirs, explique que les documents ont été reçus tardivement et ont donc été envoyés aux élus du Conseil municipal postérieurement à l'envoi du dossier de la séance.*

M. GIRAT rappelle que, dans le cadre des contrats de délégation de service public, il revient à l'autorité concédante de fixer les tarifs à la charge des usagers.

La SARL MARIDARD a été désignée par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 pour exploiter le bar-restaurant « la Covagne » dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour six années. À cette occasion, les tarifs du service, c'est-à-dire la carte du bar-restaurant, ont également été validés lors de ce même conseil municipal.

Afin de faire correspondre la carte du restaurant avec la saisonnalité, la société délégataire propose d'apporter des adaptations à la carte approuvée en juin 2024. Ce projet de carte, dédié à la saison hivernale 2025-2026 est annexé à la présente délibération.

Cette possibilité d'évolution de la carte est prévue au contrat de délégation de service public, à l'article 24.2, dans la limite de deux fois par an, à hauteur de 25 % (pourcentage calculé sur le nombre de mets inscrits à la carte, hors boissons et alcools).

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'étude de la carte pour l'été 2025, les élus ont constaté d'importantes évolutions par rapport à la carte initiale et une augmentation généralisée des prix, lesquelles apparaissent aujourd'hui décorrélées à l'objectif initial du contrat de délégation de service public qui vise à proposer une offre de restauration de qualité à des prix raisonnables. Afin de ne pas entraver l'exploitation du service, il est proposé de valider la carte ici présentée en adressant, en parallèle, un courrier au délégataire pour rappeler ses obligations et solliciter un rendez-vous sur le sujet de la tarification du service. Le rendez-vous n'ayant pu être organisé depuis, il est proposé aux élus du Conseil municipal de confirmer l'envoi d'un courrier pour exprimer les réserves sur la tarification et solliciter un rendez-vous avec les exploitants avant le lancement de la saison d'hiver.

***Aussi,***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.61 en date du 17 juin 2021 désignant la société MARIDARD pour l'exploitation du bar-restaurant « la Covagne » en délégation de service public ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.62 en date du 17 juin 2021 fixant les tarifs du service pour le bar-restaurant « la Covagne » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.064 en date du 10 juillet 2025 approuvant la carte saisonnière pour le bar-restaurant « la Covagne » et fixant les tarifs du service pour la saison d'été 2025 mais avec des réserves ;

Vu le projet de carte pour la saison d'hiver 2024/2025 proposé par la SARL MARIDARD, dont le siège social est sis 43 route des Pesses AUX GETS (74260), délégataire pour l'exploitation du bar-restaurant « la Covagne », transmis à la Commune le 12 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs » en date du 25 novembre 2025 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la carte élaborée par la SARL MARIDARD et les tarifs indiqués pour l'exploitation du bar-restaurant « la Covagne » lors de la saison hivernale 2025-2026 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'adresser un courrier au délégué pour rappeler ses obligations en l'espèce dans le cadre du contrat et solliciter un rendez-vous pour échanger sur le sujet de la tarification du service ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la notifier à la SARL MARIDARD.

## **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### Annexe :

- *Annexe n°10 : Projets de carte hivernale pour le bar-restaurant « La Covagne ».*

### **21. Affaires sociales : Approbation de la convention de mise à disposition de locaux aménagés et équipés dans la maison médicale pluridisciplinaire de Morillon pour une durée de 6 ans :**

Mme DUNOYER, Conseillère déléguée chargée de la vie sociale, des affaires scolaires et de la jeunesse rappelle que, inaugurée le 30 avril 2022, la maison médicale pluridisciplinaire de Morillon a été conçue par la commune de Morillon afin de garantir l'existence d'une offre de santé qui soit à la mesure des besoins locaux et des attentes si fortement exprimées par la population.

Ce projet d'intérêt général s'inscrit dans une démarche nationale issue de la loi H.P.S.T. du 21 juillet 2009 et matérialisée par la circulaire interministérielle du 27 juillet 2010 qui précise les conditions du déploiement des maisons médicales et les procédures de validation et de financement des projets par la tutelle administrative.

Les missions remplies par la maison médicale s'exercent dans le respect d'un cahier des charges national défini par le ministère de la santé et sont contenues dans un projet de santé, conformément à l'article L6323-3 du code de la Santé publique, lequel dispose :

*« Les maisons médicales assurent des activités de soins sans hébergement et peuvent participer à des actions de santé publique ainsi qu'à des actions de prévention et d'éducation pour la santé et à des actions sociales.*

*Les maisons de santé sont constituées entre des professionnels médicaux et des auxiliaires médicaux. Elles peuvent associer des personnels médico-sociaux.*

*Les professionnels médicaux et auxiliaires médicaux exerçant dans une maison de santé élaborent un projet de santé, témoignant d'un exercice coordonné et conforme aux orientations des schémas régionaux mentionnés à l'article L. 1434-2. Tout membre de la maison de santé adhère à ce projet de santé. Celui-ci est transmis pour information à l'agence régionale de santé. »*

La collectivité entend insister sur la consolidation de l'offre de santé à l'échelle de la vallée que cet équipement structurant est censé apporter : finalité justifiant à elle seule sa contribution à l'opération. La maison médicale est en effet de nature à garantir aussi bien la qualité que la diversité, la continuité et la permanence de l'offre de santé locale et constitue en ce sens un vecteur déterminant de l'aménagement durable de la vallée.

C'est dans ce cadre, et en réponse à ces objectifs que le projet de maison médicale pluridisciplinaire de MORILLON, localisée au centre du village, implanté dans le bâtiment sise 22 route de Cluses, 74440 MORILLON, a été porté. Celle-ci a accueilli dès le mois de novembre 2021 un généraliste, ainsi qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022, une psychologue.

Le médecin généraliste ayant quitté les locaux le 30 novembre 2022, et face à la carence médicale sur la vallée du Giffre, la Commune de Morillon a cherché des médecins pouvant s'installer dans la maison de santé afin d'assurer une présence médicale sur la Commune de Morillon.

Depuis le 4 décembre 2023, et en vertu d'une convention de mise à disposition des locaux pour une durée d'une saison hivernale conclue le 26 octobre 2023, la Maison de santé a retrouvé une réelle activité avec l'arrivée d'une équipe médicale, menée par le Docteur Ondine PONSOT, pour la saison d'hiver 2023/2024.

Au terme de cette saison hivernale, le Docteur Ondine PONSOT a fait part aux élus de son souhait de s'installer à l'année dans la Maison de santé de Morillon et a, depuis, pérenniser son installation en vertu d'une convention d'installation de 3 ans signée le 3 mai 2024. Elle est entourée par une équipe médicale organisée avec le Docteur Fiona CHANUT et composée de médecins collaborateurs et remplaçants.

En l'absence de médecins installés sur Morillon, Mme GEANTET, psychologue clinicienne, a occupé un cabinet de la maison médicale en vertu d'un contrat de bail du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 18 décembre 2024, date à laquelle elle a déménagé

dans un local communal situé à proximité, en rez-de-chaussée du bâtiment Hermine III, dans un local aménagé à cette fin. Ce déplacement permet à la commune de consolider la présence médicale en accueillant un troisième médecin, et ainsi dédiée la maison médicale à la médecine générale, tout en conservant à proximité de la maison médicale une offre de service de psychologie.

Alors que la couverture médicale de la vallée du Giffre reste fragile, notamment du fait de départ à la retraite de certains praticiens implantés historiquement, il est plus que jamais nécessaire de pérenniser la présence médicale sur Morillon.

Dès lors, les parties se sont rapprochées pour convenir d'une convention de location de 6 ans. C'est dans ce cadre qu'a été élaboré le présent projet de convention, lequel, s'il est approuvé et conclu, viendra se substituer à la date de sa signature à la présente convention conclut le 3 mai 2024.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la conclusion avec le Docteur Ondine PONSOT et le Docteur Fiona CHANUT d'une convention de mise à disposition de locaux aménagés et équipés dans la maison médicale pluridisciplinaire de Morillon, reprenant les mêmes dispositions que la convention actuelle à l'exception de la durée portée à 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, laquelle remplacera la convention actuelle à la date de sa signature.

#### **Remarques :**

- M. BEERENS-BETTEX indique que, dans le cadre de cette nouvelle convention, les frais de ménage seront dorénavant refacturés aux médecins.
- En réponse à une question de Mme CHEVRIER-DELACOSTE, Mme DUNOYER confirme que la commune prend encore en charge l'embauche de la secrétaire médicale et un tiers du salaire de l'infirmière recrutée en renfort pour la saison d'hiver.
- En réponse à une question de Mme CHEVRIER-DELACOSTE, Mme DUNOYER confirme qu'il y aura trois praticiens sur la maison de santé pour la saison hivernale.
- En réponse à une question de M. PINARD, Mme DUNOYER confirme que les médecins, le dimanche, n'assurent que les urgences et pas de consultations sur rendez-vous. Elle précise que les médecins vont prochainement communiquer les horaires du cabinet pour la prochaine saison hivernale.
- M. CHEVRIER-DELACOSTE considère que la maison de santé est une belle réussite et félicite les élus qui ont œuvré sur le sujet.
- Après échanges, les élus décident de préciser le troisième élément de vote pour remplacer la mention « présente convention » par la mention « la convention en vigueur ».

#### ***Aussi,***

Vu la convention de mise à disposition de locaux aménagés et équipés pour l'exercice de la médecine dans la maison médicale pluridisciplinaire de Morillon, conclue avec le Docteur PONSOT le 26 novembre 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux aménagés et équipés pour l'exercice de la médecine dans la maison médicale pluridisciplinaire de Morillon, conclue avec le Docteur PONSOT le 3 mai 2024 ;

Vu le projet de convention présenté en annexe ;

Vu l'avis de la commission « Vie sociale, affaires scolaires et jeunesse » sollicitée par courriel le 24 novembre 2025 ;

#### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition des locaux aménagés et équipés situés dans la maison de santé pluridisciplinaire telles qu'elles sont décrites ci-dessus, ainsi que des éléments complémentaires détaillés dans la convention, au profit des docteurs PONSOT et CHANUT ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition telle que présentée en annexe ;

- **DIT** que ladite convention, à compter de sa signature, se substituera de plein droit à la convention en vigueur, laquelle sera, de fait, abrogée ;
- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux composant l'établissement ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

## **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### Annexe :

- *Annexe n°11 : Projet de convention de mise à disposition de locaux aménagés et équipés dans la maison médicale pluridisciplinaire de Morillon pour une durée de 6 ans.*

### **22. Vie scolaire : Attribution d'une subvention à l'école de la Rivière-Enverse pour le financement d'un voyage scolaire à Riec-sur-Belon programmé en septembre 2026 :**

***MM. Raphaël CLERENTIN et Martin GIRAT, conseillers municipaux intéressés, quittent la salle et ne participent pas à l'étude et au vote sur ce point. M. Bertrand VUILLE assure le secrétariat en l'absence de M. Martin GIRAT.***

Mme Marie DUNOYER, Conseillère déléguée chargée de la vie sociale, des affaires scolaires et de la jeunesse indique que, par un courriel en date du 10 juillet 2025, la directrice de l'école de la Rivière-Enverse a sollicité de la commune de Morillon le versement d'une subvention pour un voyage scolaire programmé en septembre 2026.

Il précise qu'il s'agit d'une classe de mer de 11 jours à Riec-sur-Belon (Finistère) avec l'ensemble des élèves de l'école de La Rivière-Enverse, soit 53 enfants inscrits au jour de la demande dont 26 enfants de Morillon.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du jumelage entre les communes de Morillon et de Riec-sur-Belon (Finistère) et d'un projet pédagogique construit autour de 4 axes :

- Une pratique sportive liée à la mer, à savoir la voile,
- Une découverte géographique de cette région maritime,
- Une découverte scientifique du milieu marin,
- Une découverte culturelle de la Bretagne (contes, danses etc.).

La subvention sollicitée s'élève à 35€ par enfant et par jour de voyage, soit une participation communale à hauteur de 385 € par enfant représentant, pour les enfants de Morillon inscrits à ce jour, un montant total de 10 010 €. Le dossier de demande de subvention précise qu'une participation de 10 € par enfant et par jour est également sollicitée auprès du Conseil départemental.

Étant entendu que les enfants concernés seront les enfants inscrits à l'école de la Rivière-Enverse à la rentrée scolaire 2026, il n'est pas possible, à ce jour, de définir précisément le nombre d'enfants concernés. Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'approver le versement d'une subvention à hauteur de 35 € par enfant et par jour de voyage pour la classe de mer programmée par l'école de la Rivière-Enverse à Riec-sur-Belon en septembre 2026, étant précisé que cette subvention sera versée en 2026 sur la base du nombre d'enfants estimé à date, un complément étant versé dès que les inscriptions pour la rentrée scolaire 2026 auront été arrêtées.

### Remarques :

- En réponse à une question de Mme CHEVRIER-DELACOSTE, Mme DUNOYER confirme que le montant alloué aux voyages scolaires est sensiblement le même que pour les années précédentes.
- En réponse à une question de Mme PEREIRA, Mme DUNOYER confirme que l'ensemble des élèves de la Rivière-Enverse partiront dans le cadre de ce voyage, alors que les années précédentes, seules les classes de CM1 et CM2 partaient en voyage scolaire.
- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, Mme DUNOYER confirme que la commune de la Rivière-Enverse a prévu de délibérer prochainement sur cette même délibération, et pour un montant de subvention similaire.

- En réponse à une question de M. VUILLE, Mme DUNOYER indique qu'un seul élève ne partira pas car les parents ne le souhaitent pas.

***Aussi,***

Vu le dossier de demande de subvention adressée par la directrice de l'école de la Rivière-Enverse en date du 10 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie sociale, affaires scolaires, jeunesse » du 2 octobre 2025 ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement à l'école de La Rivière-Enverse pour l'organisation d'une classe de mer à Riec-sur-Belon en septembre 2026, d'une subvention de 385€ par élève, soit, pour les 26 enfants concernés vivant à Morillon, une somme globale estimée à 10 010 € ;
- **DIT** que cette subvention sera versée en une fois au plus tard le 28 février 2026 sur la base de la somme estimative précisée ci-avant, un complément pouvant être effectué a posteriori dès que le nombre d'enfants inscrits et participants au voyage sera précisé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 de la commune de Morillon.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 9 VOIX POUR (M. RAPHAËL CLERENTIN ET M. MARTIN GIRAT, POUR SON COMPTE ET POUR LE COMPTE DE M. JÉRÉMIE BOUDET DONT IL A LE POUVOIR, NE PARTICIPENT PAS AU VOTE SUR CE POINT)**

**23. Vie associative : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Comité des fêtes de Morillon :**

Mme BOSSE, 3<sup>ème</sup> adjointe chargée de la vie associative, des évènements, des animations locales et des sports rappelle que la commune de Morillon partage avec les associations Morillonnaises la volonté de renforcer la vie locale, de développer de nouvelles animations, et de structurer la vie associative avec le souci d'encourager le bénévolat associatif tout en cherchant à diminuer les contraintes, notamment administratives.

Il précise que c'est dans le cadre de ces objectifs que la commune s'est rapprochée des associations pour envisager la création d'un comité des fêtes sur la commune de Morillon.

Au terme de l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 27 septembre dernier, l'association « Comité des fêtes de Morillon » a été officiellement créée et déclarée en Préfecture le 31 octobre 2025.

Dans le cadre de ses statuts, approuvés le 27 novembre dernier, celle-ci s'est donné pour mission d'organiser, de coordonner, de soutenir ou de promouvoir les fêtes, et les manifestations culturelles, sportives, sociales ou populaires sur le territoire de la commune.

Alors que l'association va prochainement organiser son premier évènement, à savoir le carnaval de Morillon, celle-ci a adressé à la commune de Morillon, en date du 20 novembre dernier, une demande de subvention afin de lui permettre de disposer des moyens financiers nécessaires pour son fonctionnement et pour assumer les frais liés aux évènements qu'elle organisera prochainement.

Conscient de l'importance de cette association pour le tissu associatif et l'évènementiel sur le village, et étant entendu que les crédits nécessaires sont disponibles dans le cadre de l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations du budget communal 2025, il est dès lors proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer à l'association « Comité des fêtes de Morillon » une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

**Remarques :**

- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, Mme BOSSE indique que le bureau de l'association est composé de deux coprésidents (M. Laurent TRONCHET et M. Xavier CHASSANG), d'une secrétaire (Mme Lydie FALCONNET) et d'un trésorier (M. Robert DENERIAZ).

- M. BEERENS-BETTEX indique qu'il restait des crédits sur l'enveloppe allouée aux associations dans le cadre du budget communal 2025, et qu'il est donc proposé de les attribuer au comité des fêtes, nouvellement constitué, qui a notamment œuvré dans le cadre de la coupe du monde de VTT.

**Aussi,**

Vu la délibération n°2025.27 du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 ;

Vu la création récente de l'association « Comité des fêtes de Morillon » et ses statuts ;

Vu la délibération n°2025.97 du 16 octobre 2025 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a désigné les représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du comité des fêtes de Morillon ;

Vu la demande officielle de subvention adressée par l'association du comité des fêtes de Morillon à la commune de Morillon le 20 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de principe de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » du 6 novembre 2025 ;

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution et le versement de la subvention exceptionnelle pour un montant de 2 000€ à l'association ;
- **PRÉCISE** que cette subvention servira à financer les évènements organisés par l'association sur la commune de Morillon notamment le carnaval en février 2026 ;
- **ACCEPTE** le versement de cette subvention en une seule fois ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune de Morillon.

### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **24. Sports : Approbation de la convention à conclure avec la Société de pêche du Haut-Giffre pour autoriser la pratique de la pêche hivernale dans les eaux du Lac bleu de Morillon :**

Mme BOSSE, 3<sup>ème</sup> adjointe chargée de la vie associative, des évènements, des animations locales et des sports expose que la société de pêche du Haut-Giffre a pris contact en 2024 avec les élus de Morillon pour proposer la pratique de la pêche en réservoir en période hivernale (du 15 décembre au 15 avril) sur une partie du lac Bleu de Morillon.

Après échange avec eux, un projet de convention autorisant la pratique de la pêche hivernale sur le Lac bleu a été soumise au vote du Conseil municipal lors de la séance du 12 décembre 2024. Les élus ayant émis plusieurs remarques, notamment quant aux modalités d'accès et aux conditions tarifaires de la pêche hivernale, la délibération avait été retirée de l'ordre du jour.

Depuis lors, les éléments ont été précisés avec le Président de la société de pêche du Haut-Giffre. Aussi, un nouveau projet de convention est proposé aujourd'hui, lequel a pour objet d'autoriser la pêche hivernale, soit de la date de la conclusion de la convention jusqu'au 15 avril sur la partie dédiée à cela du Lac bleu de Morillon.

Considérant que la pêche autorisée est celle en réservoir permettant la pêche à la mouche fouettée et aux leurres artificiels, pratique très répandue et plébiscitée dans le milieu de la pêche à la truite et assurerait une offre quatre saisons complémentaires avec la saison de pêche estivale. Le but est ainsi de lutter contre le braconnage, la pollution des rivières et plans d'eau, encourager la surveillance, assurer la régulation des cormorans, le repeuplement des rivières et plans d'eau ainsi que de pratiquer la pêche sportive, initier et perfectionner les adhérents. ;

Les adhérents participent aux nettoyages, alevinages et empoissonnements réguliers de tous les lacs, à l'organisation de parties et sorties de pêches avec guide, à la surveillance par les gardes-pêche, à la protection des

frayères. Ils jouent le rôle de la sentinelle en cas de pollution et contribuent à la protection et à la reproduction de la truite ;

La société est en relation permanente avec l'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) du Faucigny, la fédération de la pêche de la Haute-Savoie, l'OFB (Office Français de la Biodiversité), le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents), ASTER, les offices de tourisme et les municipalités du Haut-Giffre.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, précise les modalités encadrant la pêche hivernale, et notamment les modalités financières, les modalités de vente des cartes spécifiques à la pêche hivernale, ou encore l'emplacement précis sur lequel la pêche est autorisée et les règles permettant d'assurer la cohabitation des différentes activités sur le Lac bleu. Afin de permettre aux pêcheurs de pratiquer leur activité durant la période hivernale tout en permettant à la commune de réétudier la compatibilité de l'activité avec les autres activités déployées sur le Lac bleu en hiver et éventuellement de revoir les conditions encadrant cette pratique, la présente convention est proposée pour une durée d'une saison.

Il est, dès lors, proposé aux membres du Conseil municipal d'approver le projet de convention à conclure avec la société de pêche du Haut-Giffre pour autoriser la pratique de la pêche en période hivernale sur le Lac bleu.

#### **Remarques :**

- En réponse à une question de Mme DUNOYER, Mme BOSSE confirme que la cohabitation entre les différentes activités autorisées sur le Lac bleu est assurée par la définition de zone pour chacune d'elles.
- Autorisé à prendre la parole par M. BEERENS-BETTEX, Maire, M. ALBERTINO, président de la SPHG demande s'il est possible d'avancer la signature de la convention pour permettre la pratique de la pêche dès début décembre. En réponse, les élus approuvent la modification de la convention pour la faire débuter au 1<sup>er</sup> décembre 2025. Les services municipaux font le nécessaire.
- M. SÉRAPHIN demande ce qu'il en est pour la pratique de la pêche en été. En réponse, Mme BOSSE confirme que la convention présentée ici concerne uniquement la période hivernale et pas l'été.
- En réponse à une remarque de Mme BOSSE, M. BEERENS-BETTEX confirme qu'il est prévu dans la convention que la pêche est suspendue en cas d'évènement sur le lac.

#### **Aussi,**

Vu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024 ;

Vu le projet de convention à conclure avec la société de pêche du Haut-Giffre pour autoriser la pratique de la pêche en période hivernale ;

Vu l'ensemble des conventions et contrats conclus avec les prestataires et utilisateurs du Lac bleu et définissant les conditions d'occupation pour chacune des activités ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » du 6 novembre 2025 ;

#### **Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la société de pêche du Haut-Giffre à organiser la pêche en réservoir sur une partie du lac Bleu de Morillon pendant la période hivernale à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 15 avril 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société de pêche du Haut-Giffre une convention actant ces points et dont le projet est présenté en annexe, et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Annexe :**

- Annexe n°12 : *Projet de convention pour autoriser la pêche hivernale sur le Lac bleu à conclure avec la Société de pêche du Haut-Giffre.*

## **25. Sports : Contrats de sponsoring de sportifs de haut niveau pour l'année 2026 :**

Mme BOSSE, 3<sup>ème</sup> adjointe chargée de la vie associative, des évènements, des animations locales et des sports rappelle que, par une délibération en date du 7 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé les termes d'un règlement d'attribution de subventions aux sportifs de haut niveau, reconduit sur décision de la commission « Vie associative, Evènements, animations locales et sports » pour la saison 2025/2026.

Considérant qu'au terme de la période d'appel à candidature, qui s'est terminée le 12 octobre dernier, trois dossiers ont été reçu, dont

- Deux sportifs déjà soutenus par la commune l'année précédente, à savoir :

Maëly VERNET-BOUQUET	Télémark	Dossier déposé le 23/09/2025
Aloïs POTTIER	Para-escalade	Dossier déposé le 07/10/2025

- Un sportif nouvellement candidat :

Argeline TAN-BOUQUET	Télémark	Dossier déposé le 08/10/2025
----------------------	----------	------------------------------

Considérant que le règlement et le contrat conclu avec le sportif prévoient le versement d'une part fixe et d'une part variable avant la saison lesquelles s'élèveraient, pour chacun des sportifs, aux montants suivants :

NOM	Discipline	Montant part fixe	Montant part variable
Maëly VERNET-BOUQUET	Télémark	1 000 €	2 000 €
Aloïs POTTIER	Escalade paralympique	1 000 €	2 000 €
Argeline TAN-BOUQUET	Télémark	1 000 €	2 000 €

***Aussi,***

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » le 6 novembre 2025 ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

- **CONFIRME** le renouvellement du dispositif d'attribution de sponsorings pour les sportifs de Haut Niveau dans les conditions prévues dans la délibération du 7.11.2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les sportifs cités ci-avant la convention de sponsoring correspondante, à verser la part fixe et la part variable aux sportifs de haut niveau conformément au tableau ci-dessus exposé ;
- **AUTORISE** le versement d'une prime de résultat, dont le montant maximal sera de 3 000 €, dans le cadre des dispositions prévues par le règlement, en fin de saison ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025 de la commune de Morillon.

## **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **26. Sports : Positionnement du Conseil municipal quant au déplacement de la date du trial 4x4 :**

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que, par une délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil municipal avait donné son accord à l'association « Les Injectés » pour organiser en septembre 2023 le trial 4x4 dans le secteur de la station des Esserts.

À la suite de la tenue de cet évènement qui s'est déroulé dans de bonnes conditions tant du point de vue de la sécurité que de la fréquentation, les parties se sont rapprochées et ont décidé de pérenniser l'évènement. Ainsi, par une délibération du 25 juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec l'association « Les Injectés » pour définir les modalités d'organisation du trial 4x4 sur 3 années, à savoir de 2024 à 2026. La convention prévoit notamment que l'évènement sera organisé au mois de septembre, afin d'animer le village et la station au-delà de la période estivale.

Au cours d'un rendez-vous qui a eu lieu en mairie de Morillon le 27 octobre dernier, les responsables de l'association « Les Injectés » ont exprimé aux représentants de la commune leur volonté de déplacer l'évènement le 27 et le 28 juin 2026. Cette demande se justifie par plusieurs éléments, à savoir :

- les conditions climatiques ont pénalisé les deux dernières éditions,
- le terrain plus sec en juin et juillet permettrait de réduire l'impact de l'évènement sur les terrains d'implantation,
- l'organisation de l'évènement durant la période estivale permettrait de dynamiser la station des Esserts durant la période touristique et de faciliter l'acheminement des spectateurs sur le site, le fonctionnement de la télécabine permettant de réduire l'utilisation de la voiture.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le déplacement de l'évènement du trial 4x4, jusqu'ici organisé en septembre, sur le week-end des 27 et 28 juin 2026, étant entendu que, le cas échéant, un avenant à la convention cadre devra être conclu.

Au regard des enjeux de la délibération, Monsieur le Maire propose de procéder au délibéré par scrutin secret, afin de préserver l'anonymat et donc la sincérité de la décision des élus.

Considérant, dès lors, que l'usage du scrutin secret est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux présents, et est mis en œuvre, en vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Remarques :**

- M. BEERENS-BETTEX indique qu'il a décidé de soumettre le sujet du déplacement de l'évènement au vote du Conseil municipal suite à un échange avec Mme CHEVRIER-DELACOSTE, favorable au maintien de l'évènement et, de fait, au déplacement de celui-ci à une saison plus favorable. En réaction, Mme CHEVRIER-DELACOSTE confirme ce point en indiquant que, pour elle, cet évènement permet de drainer du monde sur la station des Esserts en dehors des périodes de forte affluence touristique. M. BEERENS-BETTEX indique que la manifestation est principalement organisée sur des terrains privés et demande dès lors si elle serait disposée à mettre à disposition ses terrains situés à proximité de la station. En réponse, Mme CHEVRIER-DELACOSTE confirme qu'elle serait disposée à le faire pour la durée de l'évènement.
- M. BEERENS-BETTEX souligne le fait que l'association « Les Injectés », qui avait initialement proposé de décaler l'évènement en juillet, à la suite d'un échange avec les élus de Morillon, propose les dates des 28 et 29 juin 2026, plus pertinentes par rapport à la saison touristique estivale.
- En réponse à une question de Mme CHEVRIER-DELACOSTE, M. BEERENS-BETTEX précise que M. GIRAT et lui-même envisagent de solliciter l'ouverture anticipée de la télécabine d'une semaine, pour assurer la desserte de la station durant l'évènement.
- En réponse à une question de M. VUILLE, Mme BOSSE explique que plusieurs raisons justifient cette demande de modifier la date, et notamment des conditions météorologiques plus avantageuses et l'intérêt d'utiliser la télécabine, deux éléments permettant d'attirer plus de visiteurs. M. VUILLE réagit en indiquant qu'initialement, la date de septembre avait été choisie pour éviter de dégrader les terrains à proximité de la station avant l'arrivée des touristes durant la saison d'été. En réaction, M. BEERENS-BETTEX précise que la remise en état des terrains sera plus aisée en juin qu'en septembre au regard des conditions météorologiques.
- M. SÉRAPHIN indique qu'il s'abstiendra sur ce point car il n'est pas favorable à ce type d'évènement, mais qu'il ne souhaite pas voter contre pour respecter la décision initiale du Conseil municipal.
- M. CLERENTIN précise qu'il n'était pas favorable au déplacement de l'évènement sur la date initialement proposée en juillet mais qu'il considère la proposition de juin pertinente.
- En réponse à une question de Mme PEREIRA sur les évènements prévus sur la vallée du Giffre le même week-end, Mme DUNOYER indique que la kermesse des écoles est programmée sur ces dates mais précise qu'elle va essayer de la faire déplacer.

**Aussi,**

Vu la délibération n°2022.110 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé l'organisation d'un trial 4X4 sur la station des Esserts ;

Vu la délibération n°2024.80 du 25 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé la convention relative à l'organisation d'un évènement de type « trial 4X4 » sur la station des Esserts à Morillon, à conclure avec l'association « Les Injectés » ;

Vu la convention correspondante conclue entre la commune de Morillon et l'association « Les Injectés » en date du 2 août 2024 ;

Vu la demande de déplacement de l'évènement sur le week-end des 27 et 28 juin 2026, exprimé par les représentants de l'association lors du rendez-vous qui s'est tenu le 27 octobre dernier, et réitéré par un courriel du 12 novembre 2025 ;

Vu la décision de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » du 6 novembre 2025 de soumettre cette demande à l'avis du Conseil municipal ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la demande de l'association « Les Injectés » de déplacer l'organisation du trial 4X4 sur Morillon au mois de juin en lieu et place du mois de septembre tel que prévu dans la convention conclue sur le sujet, et plus précisément les 27 et 28 juin pour l'année 2026 ;
- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant à la convention conclue sur le sujet pour acter cette modification ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Il est procédé au scrutin secret.**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

**Nombre de votants : 12**

**Nombre de bulletins : 12**

**À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4 vote blanc**

**Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7**

**Votes pour : 7**

**Vote contre : 0**

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 4 ABSTENTION**

**27. Questions diverses :**

**M. le Maire expose les éléments suivants :**

- Il propose de prévoir, en amont de la réunion d'équipe prévue le 15 décembre, une séance du Conseil municipal afin de délibérer sur le lancement de la consultation pour sélectionner les entreprises chargées des travaux du projet de maire. Les élus n'expriment aucune opposition sur ce sujet.

**Les élus n'ayant pas d'autres points ou questions diverses à communiquer, M. le Maire donne la parole au public :**

- M. ALBERTINO questionne sur les statuts de la base de loisirs du Lac bleu au regard du code de l'environnement, afin de connaître les possibilités d'effarouchement des cormorans qui s'attaquent aux

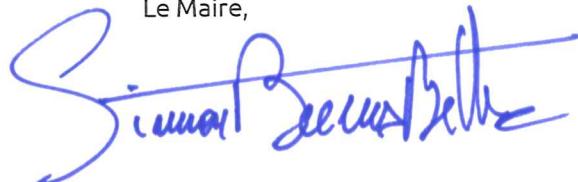
poissons. M. BEERENS-BETTEX précise que le lac est considéré comme une réserve d'eau close, permettant différentes actions potentielles sur le sujet, et propose l'organisation d'une réunion dédiée sur le sujet. En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. ALBERTINO indique qu'il y a beaucoup de méthodes différentes d'effarouchement et que l'association reste en attente d'une réponse claire de l'office français de la biodiversité sur le sujet.

- M. BURNIER rappelle qu'il a récemment interpellé les élus sur la présence d'un nid de frelons asiatiques près de la télécabine. En réponse, M. BEERENS-BETTEX indique que les services municipaux ont questionné les services de l'Etat qui conseillent de laisser mourir le nid à l'approche de la saison hivernale. En réaction, M. BURNIER explique qu'il est dangereux de ne rien faire car les spécimens ne vont pas mourir durant l'hiver mais seulement se déplacer, et précise que la présence de frelons asiatiques est très dangereuse pour les abeilles. Mme CHEVRIER-DELACOSTE indique que la CCMG avait proposé des pièges. En réaction, M. SÉRAPHIN explique qu'il serait favorable à ce que la CCMG lance une action globale pour une prise en charge des essaims, et propose que la commune s'en occupe en l'absence de réaction de la CCMG. M. ALBERTINO indique que le SDIS intervient sur ces sujets. M. BEERENS-BETTEX précise que c'est uniquement lorsqu'il y a un risque pour la sécurité publique et ajoute qu'une plateforme numérique a été ouverte pour déclarer les nids. M. BEERENS-BETTEX demande à la commission Environnement de travailler sur le sujet et Mme CHEVRIER-DELACOSTE indique qu'elle ajoutera ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance prévue la semaine suivante.
- M. BURNIER indique qu'il n'entend plus sonner l'angelus du matin. Mme PEREIRA confirme qu'il sonne chaque matin.

La séance est levée à 22h29.

Fait à Morillon, le 22/01/2026

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le secrétaire de séance



M. Martin GIRAT

